

N° 56

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 2

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial : M. Georges PORTMANN

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 836 (tome III), 838 (tomes I et II) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Algérie - Québec.

SOMMAIRE

	Pages.
Présentation du budget	<u>3</u>
PREMIÈRE PARTIE. — Les moyens des services et les interventions diplomatiques	7
I. — La réorganisation de l'administration centrale.....	7
II. — La situation du personnel.....	9
III. — Les services à l'étranger.....	12
IV. — La presse et l'information.....	15
V. — Les contributions internationales.....	17
VI. — L'action sociale et la protection des biens et intérêts français à l'étranger	21
VII. — Les investissements administratifs.....	24
VIII. — L'aide militaire	25
DEUXIÈME PARTIE. — Les relations culturelles, scientifiques et techniques.	27
Chapitre I^{er}. — Les relations culturelles et scientifiques	32
I. — La francophonie	32
II. — L'enseignement et les œuvres à l'étranger.....	35
III. — Les bourses	41
IV. — Les relations scientifiques.....	42
V. — L'action culturelle	48
Chapitre II. — La coopération culturelle et technique	62
I. — Les tendances générales.....	62
II. — Le personnel	63
III. — Les opérations en cours.....	67
IV. — Les prévisions pour 1970.....	69
V. — La coopération et les relations franco-algériennes.....	72
VI. — La coopération culturelle et technique avec le Québec.....	80
VII. — La coopération technique multilatérale.....	81
Conclusion	84
Observations formulées en commission	87

Mesdames, Messieurs,

L'année 1970 s'annonce exceptionnellement difficile pour le Quai d'Orsay qui, outre les sacrifices imposés à tous les pouvoirs publics dans le cadre du plan de redressement financier, devra supporter le poids de la dévaluation, particulièrement lourd pour une administration effectuant une grande part de ses dépenses à l'étranger.

Certes, les apparences ne sont pas aussi sombres si l'on se borne à retenir qu'avec un total de 2.247.098.818 F, le budget du Ministère des Affaires étrangères se trouve majoré de 164.596.835 F, soit 7 % par rapport à l'exercice précédent.

Or, en fait, cette augmentation théorique s'avère très inférieure aux charges supplémentaires : 115.664.719 F provenant automatiquement des conséquences de l'alignement monétaire et 104.805.957 F de mesures acquises, dues essentiellement au relèvement de nos cotisations aux organismes internationaux (105 millions 789.535 F) ou à l'amélioration des rémunérations dans la fonction publique.

Si, malgré ce bilan déficitaire, nous enregistrons un solde positif de mesures nouvelles, pour les dépenses ordinaires (+ 23.477.878 F), nous le devons à des économies massives réalisées sur la plupart des chapitres (103.062.477 F, dont 64.495.000 F sur la coopération technique avec l'Algérie) et au transfert des relations culturelles et techniques avec le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi (17.605.925 F) au Secrétariat d'Etat chargé de la coopération avec les Etats francophones du Sud du Sahara. Celui-ci demeure doté d'un budget autonome bien que, cette année, présenté dans une deuxième partie d'un unique document « bleu » pour l'ensemble du Ministère des Affaires étrangères, qui sera analysé dans le rapport spécial de notre collègue M. Schmitt.

Il s'y ajoute une réduction de 16.507.000 F des crédits de paiement. Nos investissements poursuivent ainsi l'inquiétante courbe descendante déjà dénoncée depuis plusieurs années : — 7 % en 1967, — 35 % en 1968, — 23,79 % en 1969, — 24,51 % en 1970.

Cette régression se trouvant encore aggravée par l'amputation de la valeur du franc et les autorisations de programme accusant aussi un nouveau recul (— 8,60 %), il nous paraît exclu d'espérer dans un proche avenir la modernisation et l'extension souhaitables de nos équipements administratifs et culturels dans le monde. L'addition possible de 5.174.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle ne modifierait pas sensiblement cette situation.

Les tableaux suivants présentent la répartition des dotations, comparée avec celle de l'exercice 1969, respectivement en fonction de la nomenclature budgétaire et des affectations pratiques aux principaux services.

Comparaison de la répartition budgétaire des crédits pour 1969 et 1970.

NATURE DES DEPENSES	1969	1970			DIFFERENCES	
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total des crédits.	avec 1969.	
			(En francs.)			(En pour- centage.)
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires.						
Titre III. — Moyens des services.....	603.537.591	+ 51.836.422	+ 11.782.851	667.156.864	+ 63.619.273	+ 10,54
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.411.612.392	+ 105.789.535	+ 11.695.027	1.529.096.954	+ 117.484.562	+ 8,32
Totaux des dépenses ordinaires.....	2.015.149.983	+ 157.625.957	+ 23.477.878	2.196.253.818	+ 181.103.835	+ 8,98
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	30.935.000	— 16.403.000	+ 14.503.000	29.035.000	— 1.900.000	— 6,14
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	36.417.000	— 36.417.000	+ 21.810.000	21.810.000	— 14.607.000	— 40,11
Totaux des dépenses en capital.....	67.352.000	— 52.820.000	+ 36.313.000	50.845.000	— 16.507.000	— 24,51
Totaux pour l'ensemble du budget.	2.082.501.983	+ 104.805.957	+ 59.790.878	2.247.098.818	+ 164.596.835	+ 7,09
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	20.135.000	>	>	14.503.000	— 5.632.000	— 28
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	74.865.000	>	>	72.322.000	— 2.543.000	— 3,36
Totaux des autorisations de programme.	95.000.000	>	>	(a) 86.825.000	— 8.175.000	— 8,60

(a) Auxquelles pourront s'ajouter 5.174.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

Comparaison de la répartition fonctionnelle des crédits pour 1969 et 1970.

I. — Dépenses de fonctionnement.

SERVICES	1969	1970			DIFFERENCE en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total des crédits.	
		(En francs.)			
Administration centrale	70.935.073	+ 7.727.645	+ 3.405.374	82.068.092	+ 15,70
Services à l'étranger	267.006.183	+ 19.805.566	+ 7.256.068	294.067.817	+ 10,13
Relations culturelles	447.293.730	+ 24.114.985	+ 2.998.456	474.407.171	+ 6,06
Coopération technique	542.133.196	+ 188.226	—85.434.792	456.886.630	—15,54
Presse et information	29.988.593	»	+ 35.953	30.024.546	+ 0,12
Contributions internationales..	583.272.445	+105.789.535	+92.719.645	781.781.625	+34,03
Assistance et solidarité.....	17.140.500	»	+ 950.226	18.090.726	+ 5,54
Interventions politiques	930.500	»	+ 46.948	977.448	+ 5,04
Aide militaire	56.449.763	»	+ 1.500.000	57.949.763	+ 2,65
Totaux pour les dépenses ordinaires	2.015.149.983	+157.625.957	+23.477.878	2.196.253.818	+ 8,98

II. — Dépenses d'équipement.

SERVICES	1969	1970	DIFFERENCE	
			(En francs.)	(En pourcentage.)
<i>Crédits de paiement.</i>				
Services diplomatiques	23.735.000	23.540.000	— 195.000	— 0,80
Relations culturelles	9.097.000	5.775.000	— 3.122.000	—36,62
Coopération technique	34.520.000	21.530.000	—12.990.000	—37,66
Totaux pour les crédits de paiement..	67.352.000	50.845.000	—16.507.000	—24,51
<i>Autorisations de programme.</i>				
Services diplomatiques	10.845.000	9.058.000	— 1.787.000	—16,47
Relations culturelles	10.695.000	6.390.000	— 4.305.000	—40,25
Coopération technique	33.460.000	31.377.000	— 2.083.000	— 6,22
Concours au développement industriel de l'Algérie	40.000.000	40.000.000	»	»
Totaux pour les autorisations de programme	95.000.000	(a) 86.825.000	— 8.175.000	— 8,60

(a) Auxquelles pourront s'ajouter 5.174.000 francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

PREMIERE PARTIE

LES MOYENS DES SERVICES ET LES INTERVENTIONS DIPLOMATIQUES

I. — La réorganisation de l'administration centrale.

En juin 1968, a été constitué au Quai d'Orsay un groupe de travail, présidé par M. Racine, chargé d'examiner les problèmes se posant au Ministère des Affaires étrangères pour le fonctionnement des services et la situation des agents.

Son rapport, déposé en décembre 1968, suggère de nombreuses mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité du travail et les conditions de vie des postes à l'étranger. Leur coût budgétaire — 45.459.000 F de dépenses de fonctionnement et 121.500.000 F de dépenses d'équipement — et leurs incidences éventuelles sur la gestion d'autres ministères n'ont pas permis de les mettre immédiatement en application, mais une première réforme a été réalisée par la voie réglementaire. Elle entraîne une majoration de 7.309.743 francs des moyens des services, gagée par une économie équivalente sur les interventions publiques.

Les structures de l'administration centrale ont ainsi été modifiées par le décret n° 69-233 du 14 mars 1969 et les arrêtés des 15 mars, 5 mai, 23 mai et 27 mai 1969, en quatre domaines essentiels :

— *création d'une direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, dont nous étudierons dans la deuxième partie du présent document les motifs et les modalités ;*

- *transformation du service juridique en une direction des affaires juridiques* qui, dépassant sa mission habituelle de consultation, se préoccupera de tous les aspects juridiques des affaires traitées par les autres services. Elle sera divisée en quatre sections : section politique, section économique, section culturelle, scientifique et technique, section administrative et consulaire ;
- *réaménagement des services de la coopération avec les Etats francophones d'Afrique au Sud du Sahara et Madagascar*, dont la gestion administrative sera intégrée à celle de l'ensemble du ministère au sein de la Direction du personnel et de l'administration générale. Celle-ci comprendra, désormais, une sous-direction de la coopération compétente pour gérer les personnels des services centraux, des missions d'aide, services et centres culturels mis à la disposition du Secrétariat d'Etat, mais ne relèveront pas d'elle les personnels servant en coopération sous l'égide de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Quelques services généraux de la rue Monsieur, tel celui des immeubles et du matériel, seront fusionnés avec ceux dépendant directement du Quai d'Orsay. Ces regroupement vont dans le sens de l'unification que nous demandons depuis des années, sans toutefois remédier entièrement aux inconvénients de la dispersion des services de coopération ;
- la nouvelle *Direction du personnel et de l'administration générale* aura une vocation très large et sera progressivement organisée en unités mieux structurées : un service du personnel prendra en charge tous les agents des services centraux des postes consulaires et diplomatiques ou détachés dans les organismes internationaux ; un service des affaires générales traitera toutes les questions de fonctionnement se posant en France et à l'étranger ; le service du chiffre et du courrier sera chargé de toutes les transmissions du Département ; enfin, le service du budget, compétent pour l'ensemble du ministère, sera mieux armé pour connaître et évaluer l'incidence financière de notre action internationale sous toutes ses formes.

Les moyens matériels de l'administration seront renforcés par des mesures nouvelles intéressant cinq secteurs principaux :

- *capacité de l'ensemble électronique de gestion* (482.000 F) : le Département a mis en service le 1^{er} février 1968 un ensemble électronique qui, dans une première phase, a pris en charge la

liquidation des émoluments du personnel. Il s'y est ajouté, par la suite, la comptabilité des engagements et des ordonnancements, la gestion des stocks de fournitures et d'imprimés, puis celle des crédits de fonctionnement et d'entretien mobilier et immobilier des postes. On s'oriente maintenant vers la constitution d'un fichier central comportant tous renseignements sur chaque agent avec déclenchement en temps utile de tous événements prévisibles dans sa carrière, prévision des mouvements et déplacements du personnel, contrôle de son utilisation, contrôle des dépenses et établissement des prévisions budgétaires. A cet effet doit être envisagée l'installation d'un ordinateur à disques et bandes magnétiques ;

- *recours à des entreprises spécialisées dans le domaine de l'organisation* (455.000 F) afin de déterminer les procédures modernes pour obtenir un rendement maximum du travail. Les investigations seront très étendues : liaisons interservices, analyse des tâches, répartition et utilisation des effectifs et des attributions, rationalisation des circuits administratifs et comptables, pools dactylographiques, bureaux d'ordre... ;
- *équipement des bureaux d'ordre et secrétariats* (210.000 F) en vue d'une organisation fonctionnelle fondée sur l'utilisation de matériels modernes ;
- *institution d'un contrôle technique des opérations immobilières à l'étranger* (160.000 F), par recours contractuel à un organisme spécialisé. Un tel contrôle permettra de tirer le meilleur parti des ressources du Département ;
- *renforcement des liaisons entre les services* (150.000 F) par le déplacement périodique d'agents de l'administration centrale dans la zone géographique de leur compétence, afin qu'ils se rendent compte du contexte local dans lequel se situent les affaires qu'ils ont à traiter.

II. — La situation du personnel.

Par décret n° 69-222 du 6 mars 1969 a enfin été promulgué le statut tant attendu des *agents diplomatiques et consulaires*.

Il comporte une refonte totale et une mise à jour des réglementations antérieures. Il y a été également introduit diverses dispositions en vigueur dans la fonction publique : obligation de mobilité, considérée comme remplie pour les conseillers et secrétaires des affaires étrangères par un certain temps de service

accompli à l'administration centrale ; conditions de nomination aux emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur des administrations centrales ; nominations au tour extérieur dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (trois nominations rendues possibles en cas de titularisation de neuf secrétaires recrutés par les voies normales).

Par ailleurs, un décret n° 69-207 du 5 mars 1969 a institué un congé spécial pour les ministres plénipotentiaires et les conseillers des affaires étrangères. Il permettra d'harmoniser les effectifs et de normaliser le déroulement des carrières, actuellement hypothéquées par l'intégration massive d'agents issus d'autres corps.

Les agents contractuels servant à l'administration centrale bénéficient également d'un nouveau statut grâce au décret n° 69-546 du 2 juin 1969. Leur situation se trouvera régularisée par la définition de règles de recrutement, de classement, de rémunération et d'avancement. Leur nombre étant excessif (850), une politique de transformation de leurs emplois en emplois de titulaires sera progressivement mise en œuvre et portera en 1970 sur 105 unités.

Aux agents contractuels servant à l'étranger, le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 apportera des améliorations sensibles, notamment en matière de calcul des rémunérations. La référence à un indice hiérarchique tenant compte des qualifications et une indemnité de résidence variant selon les conditions locales leur permettra d'obtenir automatiquement les majorations générales de traitement accordées aux agents de la fonction publique. Des modalités nouvelles de recrutement, de contrats et d'établissement de l'indemnité de licenciement liée à l'ancienneté leur offriront des garanties souhaitées depuis longtemps.

Toutefois, si l'ensemble de ces mesures doivent être considérées comme positives et constituent un progrès appréciable dont nous félicitons le Gouvernement, elles sont encore nettement insuffisantes pour régler toutes les déficiences.

Nous signalerons, en particulier, l'insécurité inquiétante qui s'attache encore à la situation des auxiliaires. Ceux-ci, compte tenu de la pénurie de fonctionnaires dont souffrent trop de nos postes diplomatiques et consulaires, rendent des services inestimables, mais fort mal rémunérés. De plus, ils peuvent être licenciés pratiquement sans indemnité ni pécule, quel que soit le temps consacré au service de notre pays. Nous citerons, à titre d'exemple, le cas

d'une secrétaire bilingue diplômée qui, depuis son entrée en 1956 dans les services culturels de notre ambassade à Mexico où lui ont été souvent confiées d'importantes responsabilités, n'a jamais pu obtenir une position administrative régulière et stable ni aucun avancement, malgré les rapports favorables de ses chefs de poste successifs.

Nous appelons, d'autre part, l'attention du Gouvernement sur le préjudice subi par tous nos agents en service à l'étranger à la suite de la dévaluation. Le paiement de leur traitement en francs, longtemps réclamé et obtenu il y a deux ans pour les garantir contre les fluctuations des monnaies locales, les pénalise gravement aujourd'hui.

En accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances, des dispositions ont été prises pour atténuer ces incidences sous forme « d'indemnité provisoire de perte au change ». *Nous voulons espérer qu'elles apporteront une compensation totale des pertes car il serait extrêmement injuste d'imposer des sacrifices personnels à ces agents et particulièrement inopportun de réduire le standing des représentants de la France, déjà inférieur à celui de leurs collègues étrangers.*

Outre les conséquences budgétaires de ces réformes, sont proposées quelques mesures nouvelles intéressant particulièrement la situation et les mouvements du personnel.

La mise en œuvre de l'ensemble électronique de gestion nécessite la création de 25 emplois, malheureusement gagée par des suppressions équivalentes dans les services à l'étranger pourtant bien démunis. Ceux-ci se verront prélever 22 autres emplois au profit de l'administration centrale pour y diminuer le nombre d'agents en position de mission temporaire qui, avec 199 unités, excède le plafond de 10 % des agents en service à l'étranger prévu par le décret du 22 janvier 1954. Il semble que l'esprit de celui-ci soit quelque peu trahi, car il visait davantage la pleine utilisation dans nos postes diplomatiques et consulaires des personnels qualifiés pour ce service extérieur qu'une régularisation de leur anormale affectation en France.

Le Département s'efforce, par ailleurs, de compléter la formation de ses agents dans le domaine linguistique. A cet effet, il a aménagé dans ses locaux un laboratoire audio-visuel de six cabines,

finance des cours accélérés auprès d'établissements spécialisés et s'attache la collaboration, sous forme de vacations, de professeurs d'anglais, allemand, russe, espagnol, chinois et japonais. Un crédit supplémentaire de 50.000 F est demandé pour doubler le nombre des cabines et accroître celui des vacations.

110.000 F seront consacrés à des subventions aux œuvres sociales : activités socio-éducatives, bibliothèque, enfance inadaptée, foyers de jeunes travailleurs, associations sportives et culturelles, maison de retraite de l'Huelgoat.

Enfin, des *économies* représentant environ 1,5 % des dotations destinées au personnel ayant été décidées par le Gouvernement pour respecter les impératifs d'équilibre budgétaire, il y sera pourvu par un étalement des recrutements dégageant un volume de vacances d'emplois représentant :

- 762.807 F pour l'administration centrale ;
- 3.238.365 F pour les services à l'étranger ;
- 3.298.828 F pour les relations culturelles.

III. — Les services à l'étranger.

Bien que les crédits affectés aux services à l'étranger soient majorés de 27.061.634 F, les moyens nouveaux seront extrêmement limités. En effet, les mesures acquises et l'incidence de l'alignement monétaire dépassant ce total, il a fallu procéder à des économies sensibles pour financer quelques ajustements impérieux.

Le plus important de ceux-ci (1.250.000 F) concerne la sécurité de nos postes : augmentation de l'effectif des gardes, remplacement par des agents français du personnel local trop soumis aux pressions nationales, renforcement des dispositifs destinés à assurer une protection étanche des locaux, aménagement de nouveaux périmètres de sécurité, adjonction de coffres, armoires fortes et matériels nécessaires à la protection des documents.

Des transformations d'emplois permettront de confier à des personnels des cadres diplomatiques et consulaires des missions d'ordre culturel, scientifique ou technique faute de conseillers et attachés spécialisés. Cette mesure est présentée comme l'amorce d'une réorganisation d'ensemble de ces postes pour les ouvrir aux agents du quai d'Orsay aptes à les remplir. Nous sommes favorables à une réforme consacrant l'unité des fonctions diplomatiques

et culturelles, scientifiques ou techniques au sein de notre politique extérieure. Mais nous préférons un élargissement des recrutements, à la fois intérieurs et extérieurs, à ce procédé de compensations internes évidemment dicté par des impératifs budgétaires.

Le groupe de travail présidé par M. Racine a dénoncé les dangers auxquels s'exposent les ambassadeurs et consuls en confiant à des agents non titulaires leur secrétariat ou la conservation des archives. Nous-mêmes avons souvent, à la suite de nos missions à l'étranger, souligné ces difficultés rencontrées par nos chefs de postes ne disposant que d'un effectif ridiculement bas — voire à peu près inexistant dans certains cas — en personnel titulaire. La transformation annuelle de 60 emplois pendant quatre ans devrait y remédier et porter le total des titulaires des cadres C et D de 415 à 655, niveau qui sera loin d'être excessif. La dépense imputée sur l'exercice 1970 s'établira à 508.294 F.

Au titre des créations d'emplois intéressant la sécurité et le fonctionnement des postes, nous inscrirons celles de deux inspecteurs. Le corps de l'inspection diplomatique ne comprend encore que cinq unités mais, par ses enquêtes sur tous les problèmes se posant à nos postes diplomatiques, centres culturels et services à l'étranger, il fournit au ministre des renseignements extrêmement précieux pour promouvoir et assurer la gestion la plus efficace.

Les seules autres mesures positives sont l'ajustement des frais de représentation à des hausses du coût de la vie (526.747 F) et ces quelques relèvements de dotations afférentes au matériel :

— frais de service.....	500.000 F.
— entretien mobilier et immobilier.....	860.000
— frais de correspondance.....	550.000
— loyers	1.300.000
— frais de courriers et valises.....	100.000
— microfilmage des registres d'état civil des Français d'Algérie.....	900.000

Par contre, l'aménagement de notre représentation diplomatique et consulaire, dont nous avons si souvent déploré le bilan trop léger, bien que jusqu'ici positif pour chaque exercice, s'inscrit pour 1970 uniquement en termes négatifs.

La traditionnelle régression des services français en Afrique du Nord et à Berlin portera sur 60 emplois : 43 au Maroc où nos effectifs seront ainsi ramenés de 729 en 1957 à 194 ; 16 en Algérie, où ne subsisteront que 320 agents sur les 998 détachés en 1962 ; un pour notre gouvernement militaire à Berlin, qui ne comportera plus que 49 unités au lieu des 95 inscrites au budget de 1957.

Mais nous enregistrons, pour la première fois, une réduction de notre implantation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une redistribution comportant plus de créations que de suppressions, mais destinée à financer partiellement la réorganisation de l'administration centrale.

Depuis 1947 toutes nos légations ont été transformées en ambassades. Plusieurs postes consulaires ont été ouverts dans les nouveaux Etats, issus de territoires français, où la population française était importante. Si d'autres ont été fermés, ce fut en raison de leur remplacement par des ambassades, dans les villes devenues capitales d'Etats indépendants ou par suite de circonstances politiques rendant leur fonctionnement normal impossible, par exemple en Europe orientale et en Chine.

L'évolution de notre réseau diplomatique et consulaire a ainsi été marquée par une progression constante, ainsi que l'indique le tableau suivant :

	1947	1960	1969
Ambassades	31	80	125
Légations	30	7	»
Consulats généraux	38	61	73
Consulats de 1 ^{er} classe	50	45	53
Consulats de 2 ^e classe	77	44	37
Chancelleries détachées	»	»	16
Totaux	226	237	304

En 1970, 19 postes consulaires seront supprimés :

- 7 consulats de 1^{er} classe : Bobo Dioulasso, Da-Nang, Kano, Madras, Southampton et Tizi Ouzou, le septième n'étant pas encore désigné ;
- 9 consulats de 2^e classe : Bassorah, Durban, Hanovre, Kenifra, Melilla, Mostaganem, Philadelphie, Safi et Tlemcen ;
- 3 chancelleries détachées : Ghazaouet, Fort-Gouraud et Khou-ribga.

Les critères de création ou suppression sont la densité de la colonie française de la circonscription, la proximité ou l'éloignement d'un autre poste et l'importance politique ou économique de la région.

Le fait que l'une des victimes de la présente compression n'ait pas encore été choisie prouve, s'il en était besoin, qu'elle ne répond pas à une nécessité autre que budgétaire. *Nous sommes même persuadés que notre réseau, loin d'être pléthorique, exigerait plutôt un sérieux étoffement si l'on veut réellement entretenir des relations actives avec toutes les nations du globe, principe essentiel et incontestable de la politique française.*

IV. — La presse et l'information.

Les services de presse et d'information ne sont pas épargnés par les restrictions budgétaires puisqu'ils n'enregistrent que des mesures nouvelles négatives d'un montant impressionnant : un million de francs, soit plus de 3 % de leur dotation 1969. S'il apparaît, en fait, au chapitre 42-02, une majoration de 35.953 francs, ce n'est qu'une conséquence des incidences de l'alignement monétaire évaluées à 1.035.953 F.

Nous ne pouvons donc attendre en 1970 qu'une aggravation du retard pris en la matière sur la plupart des grandes nations. Rappelons que l'Allemagne et la Grande-Bretagne consacrent à l'information à l'étranger, sans tenir compte de la radiodiffusion, des crédits respectivement quatre ou huit fois supérieurs à ceux de la France. Cette disproportion apparaît de façon flagrante localement, où nos services d'information sont placés en état d'infériorité peu enviable face à leurs homologues étrangers. Seul, peut-être, celui de New York, qui dispose de 35 % des moyens de fonctionnement accordés à l'ensemble de notre réseau, peut soutenir honorablement la comparaison avec les autres nationalités.

Une telle situation, malgré l'efficacité certaine de l'action menée par nos agents et l'aménagement récent de l'équipement en radiotélétypes, est à tous égards éminemment déplorable. Il importe d'y mettre un terme rapidement.

Nous avons souvent évoqué les lacunes de l'information radiophonique à l'étranger. Un récent sondage a confirmé nos inquiétudes en révélant que nos émissions sur ondes courtes étaient assez mal reçues.

Le Ministère des Affaires étrangères a attiré l'attention de l'O. R. T. F. sur cette carence, mais un effort financier supplémentaire serait nécessaire pour y remédier. Une participation directe de l'Office (20 millions de francs en 1969, 25 millions en 1970), grâce aux ressources provenant de la publicité, devrait apporter quelques améliorations. Les services d'information et de presse n'ayant en la matière qu'une fraction des responsabilités, nous étudierons plus complètement ce problème dans le cadre général de l'action culturelle (pages 54 à 56).

Nous avons, dans notre précédent rapport, attiré l'attention du Gouvernement sur l'intérêt présenté par les satellites de communication qui, dans un avenir relativement proche, détiendront pratiquement le monopole des liaisons internationales ou, du moins, en multiplieront les facilités à une échelle qui donnera à leurs utilisateurs un avantage décisif sur ceux qui n'y auront que difficilement accès.

Notre Association internationale des parlementaires de langue française se préoccupe beaucoup de cette question car, de sa solution, dépendra peut-être l'avenir international de notre culture. Sa section française est même chargée d'établir un rapport sur ce problème.

Actuellement, Américains et Soviétiques, seuls possesseurs de satellites, s'en réservent pratiquement l'usage et n'en admettent la location qu'à ceux qui désirent communiquer avec eux. Les Européens en général, et les francophones en particulier, souhaitent légitimement disposer de systèmes autonomes, au moins régionalement. Les discussions menées à Washington en juin dernier n'ont permis que de constater les divergences.

Un accord franco-allemand de juin 1967 prévoit la mise au point d'un programme de satellite expérimental, relais de télévision appelé « Symphonie ». Le prototype et les deux modèles de vol pourraient être lancés fin 1971 ou début 1972 et permettraient de couvrir l'Europe, le Moyen-Orient, les trois quarts de l'Afrique, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, ainsi que la côte Est des Etats-Unis et du Canada.

Nous insistons pour que tout soit tenté afin de donner à la France la place qui lui est due sur ce plan. Nous voyons là l'occasion de rattraper, en grande partie, notre retard en matière d'information. Il ne s'agit pas de dépenses de prestige mais de la position

culturelle, voire économique et politique, de la France dans le monde de demain. D'éventuelles restrictions budgétaires en la matière seraient inadmissibles parce qu'à terme ruineuses pour notre pays.

V. — Les contributions internationales.

Les contributions internationales (chap. 42-31, 42-32 et 42-35) poursuivent leur progression d'autant plus spectaculaire en cette année de déflation (34 %) qu'à l'habituelle majoration résultant du gonflement chronique des budgets internationaux s'ajoute l'incidence de l'alignement monétaire. Ce sont même les seules dotations totalement frappées par la hausse de 12,50 %. Cela représente 86.769.645 F, c'est-à-dire plus de 80 % des charges imposées au Quai d'Orsay par la dévaluation.

Les contributions internationales recueillent également, avec 105.789.535 F, près de 70 % des mesures acquises, dont la totalité de celles des interventions publiques.

De tels avantages, contrastant avec les compressions imposées à tous les autres services, aboutissent à un résultat profondément inquiétant : *plus du tiers de l'ensemble du budget des affaires étrangères est consacré aux contributions de la France aux organismes internationaux (35,60 % des dépenses ordinaires ; 34,70 % du total des crédits, investissements compris).*

Ce phénomène est d'autant plus préoccupant qu'il résulte automatiquement d'engagements auxquels la France ne peut se soustraire. Le Gouvernement s'efforce depuis longtemps d'agir, en accord avec les principaux contributeurs, pour freiner le mouvement ascendant des dépenses de la plupart des organismes, en particulier à l'O. N. U. au sein du « Groupe de Genève ». Ils s'opposent au secrétariat, soucieux d'expansion et aux pays du Tiers monde, bénéficiaires des aides diverses.

En 1966 a été créé, à l'initiative de la France, un comité d'experts chargé d'examiner les finances de l'O. N. U., qui a proposé diverses réformes dont la direction compétente du Quai d'Orsay s'efforce de provoquer la mise en œuvre.

Les quatre « Grands », qui apportent à l'O. N. U. plus de 60 % de ses ressources, se sont concertés pour déterminer un rythme de croissance acceptable et demander au Secrétaire général de tenir compte de leurs vues. Mais le projet de budget pour 1970 dépasse déjà de 6 % celui de 1969. Or, chaque année, de nombreux crédits supplémentaires sont votés à des titres divers, si bien que ce pourcentage risque de s'élever au moins à 10 %.

Voici le détail des ajustements :

ORGANISMES	AJUSTEMENT proposé.
<i>I. — Organismes dont le budget pour 1970 est connu.</i>	
Organisation des Nations Unies (O. N. U.).....	+ 2.000.000
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.).....	+ 453.000
Organisation mondiale de la Santé (O. M. S.).....	+ 1.630.000
Organisation Météorologique mondiale (O. M. M.).....	+ 70.000
Commission intérimaire de l'Organisation internationale du Com- merce (G. A. T. T.).....	+ 102.000
Agence internationale de l'Energie atomique.....	+ 296.000
Conseil de l'Europe	+ 750.000
Institut international pour l'unification du droit privé.....	+ 22.074
Bureau international des poids et mesures.....	+ 31.617
Conseil international pour l'exploitation de la mer.....	+ 7.150
Commission du Pacifique Sud.....	+ 61.679
Total I	5.473.520
<i>II. — Organismes dont le budget pour 1970 n'est pas encore fixé.</i>	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri- culture (O. A. A.).....	+ 2.136.683
Organisation de l'Aviation civile internationale (O. A. C. I.)....	+ 222.000
Organisation internationale du Travail (O. I. T.).....	+ 770.000
Organisation sanitaire panaméricaine (O. S. P. A.).....	+ 48.600
Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.)	+ 1.314.730
Organisation européenne pour la sécurité de la Navigation aérienne (Eurocontrol)	+ 1.512.246
Communautés économiques européennes	+ 93.000.000
Organisation du traité du Sud-Est asiatique (O. T. A. S. E.)....	+ 36.250
Secrétariat international de l'Organisation du traité de l'Atlan- tique Nord (O. T. A. N.).....	+ 1.264.206
Total II	+ 100.304.715
Total I	+ 5.473.520
Total général	+ 105.778.235

Il s'y ajoute un transfert de 11.300 F en provenance du budget de l'Education nationale, correspondant à la participation de la France au fonctionnement du Bureau international d'éducation.

Des mesures nouvelles plus modestes sont affectées à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (6 millions de francs) et à la Conférence européenne de biologie moléculaire (200.000 F), qui nous intéressent plus directement car leurs installations et leurs travaux sont extrêmement utiles et profitables à la science française.

L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) est considérée comme l'exemple de la réussite scientifique grâce à son excellente gestion et à la définition précise de son but. Environ mille physiciens d'une cinquantaine d'universités européennes peuvent utiliser ses équipements, parfaitement adaptés à leur destination. Ce résultat démontre d'une manière éclatante qu'en mettant en commun ses moyens humains et matériels l'Europe pourrait se hisser facilement au niveau technique des deux grandes puissances mondiales qui, dans trop de domaines, dominent actuellement chacune de nos nations européennes.

La contribution française, qui était de 71.067.283 F en 1969, devrait s'élever, en 1970, à 83.360.000 F ainsi répartis :

- programme de base (frais d'exploitation et amélioration des installations existantes) : 56.170.000 F ;
- anneaux de stockage en construction sur la partie française du site de l'organisation : 18.680.000 F ;
- études sur l'accélérateur de 300 GEV, à la réalisation duquel la France vient de confirmer officiellement sa participation : 8.510.000 F.

Ces sommes, qui seront probablement à majorer de dix millions de francs pour tenir compte de la dévaluation, peuvent paraître excessives. En fait, contrairement à beaucoup de nos cotisations internationales, elles s'avèrent très rentables. En participant seulement à 19,90 % des charges contre 23,27 % pour la République fédérale allemande et 21,61 % pour la Grande-Bretagne, nous pouvons offrir à nos chercheurs, savants, universitaires et techniciens, sur notre territoire ou à proximité immédiate (canton de Genève), un appareillage indispensable à leur travail sans lequel, faute de

possibilités nationales suffisantes, ils devraient effectuer aux États-Unis ou en Union soviétique des déplacements onéreux qui ne pourraient être que relativement limités et ne s'adresser qu'à une minorité d'entre eux. Seules, des réalisations comme le C. E. R. N. arrêteront l'exode des cerveaux qui vide l'Europe de sa substance.

La *Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBO)*, née de l'initiative privée de savants européens soutenus par un mécénat industriel, a été officialisée le 13 février dernier par un accord signé entre douze pays : Autriche, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Allemagne fédérale, Grande-Bretagne, Suède et Suisse. Sa tâche est d'assurer la coopération entre États européens pour les recherches en biologie moléculaire de caractère fondamental et pour d'autres domaines de recherche qui leur sont étroitement liés. Son programme comporte l'attribution de bourses de formation d'enseignement et de recherche, ainsi que l'aide aux universités et institutions d'enseignement supérieur ou de recherche désireuses d'accueillir des professeurs. Des réunions d'étude coordonnées avec les programmes nationaux sont prévues.

Les contributions sont calculées en fonction du revenu national. La part de la France est de 20,17 % (l'Allemagne supportant 22,36 %, la Grande-Bretagne 20,86 %, l'Italie 12,38 %) dont le Ministère des Affaires étrangères versera le tiers. Le reliquat proviendra du budget de la recherche scientifique, qui a pourvu en 1969 aux premiers frais (400.000 F, majorés de 50.000 F au titre de la dévaluation) à l'aide de ses crédits d'action d'urgence.

Si certaines de nos cotisations sont manifestement hors de proportion avec les services rendus, d'autres sont au contraire nettement insuffisantes. Nous citerons en particulier le cas du *Fonds des Nations Unies pour l'enfance* qui accomplit une œuvre humanitaire remarquablement efficace et exempte de tout sectarisme politique, raciste ou autre. Sa gestion est rigoureusement saine et grâce au dévouement du Comité français, la place de la médecine et de la pharmacie françaises dans ses activités apporte à notre pays une contrepartie se rapprochant sensiblement de la subvention. Or, cette subvention, inchangée depuis plusieurs exercices, diminue de valeur avec l'augmentation du coût de la vie et *mériterait d'être prochainement relevée.*

VI. — L'action sociale et la protection des biens et intérêts français à l'étranger.

Les moyens consacrés à l'action sociale (chap. 46-91 et 46-92) demeurent fixes, la majoration de 960.226 F ne traduisant que les incidences de l'alignement monétaire.

Le chiffre de 7.318.350 F pour l'assistance aux Français établis à l'étranger paraît assez faible si l'on songe qu'environ 1.300.000 de nos compatriotes vivent à l'étranger. Sans doute la plupart d'entre eux ne sont fort heureusement pas nécessiteux. Il s'agit essentiellement de cadres, techniciens, enseignants ou coopérants. Mais le nombre des indigents n'est pas négligeable, en particulier dans les pays où les biens et intérêts français ont subi de dures atteintes.

Au *Maroc*, l'année écoulée n'a pas apporté d'aggravation légale, les cessions s'étant généralement effectuées par accord amiable. Mais la diminution de valeur des entreprises, les pertes entraînées par le départ de la population française de certaines régions, la création de monopoles ont entraîné de nouveaux préjudices.

Le régime des changes comporte toujours des entraves sérieuses à la libre disposition des avoirs français. Le problème de l'indemnisation des terres nationalisées reste entier, malgré le désir apparent des autorités locales de l'aborder.

Nous souhaiterions, par ailleurs, que le Gouvernement français facilite, de son côté, le maintien au Maroc d'une colonie française aussi étoffée que possible. *Nous pensons, en particulier, au cas des retraités français, civils et militaires, qui par les difficultés rencontrées pour le paiement de leurs pensions, sont plutôt incités à partir qu'à rester.*

En *Tunisie*, après le rachat des terres, une seule des quatre annuités prévues pour le règlement des matériels d'exploitation a été versée aux ayants droit. Au cours de la dernière réunion de la commission mixte, les autorités tunisiennes ont accepté de verser trois autres annuités égales, la première venant à échéance le 31 mars 1970.

Nos très nombreux agriculteurs possédant, à la suite de la nationalisation, des parts de coopération sans intérêt, devraient prochainement pouvoir disposer de leur créance à un compte bancaire ouvert dans une banque tunisienne. Mais l'accord, intervenu au début de cette année, n'a pas encore été mis en œuvre par le gouvernement tunisien.

Des mesures arbitraires, contraires aux conventions de 1955 et 1963, ont à nouveau affecté les intérêts industriels, commerciaux et immobiliers de nos ressortissants. En particulier, les pharmaciens sont mis en demeure d'entrer en coopération et les agents maritimes doivent disparaître, un monopole ayant été concédé à une société tunisienne.

Une société de gestion contrôlée par notre ambassade a réussi à faire respecter le droit de nos compatriotes de confier leurs immeubles à un gérant de leur choix, mais l'application du nouveau plan quinquennal pourrait comporter d'autres menaces.

La question des transferts de fonds continue à se poser avec acuité, notamment pour les rapatriés, les refus d'autorisation étant trop fréquents. Certains dossiers de transferts normaux à titre de départ définitif remontant à six ou sept ans sont encore en instance de signature.

Des améliorations sont notables pour les cas sociaux et les demandes de rachat de cotisations d'assurance-vieillesse.

En *Egypte*, l'indemnisation des biens et intérêts français séquestrés à la suite des événements de Suez en 1956 paraît enfin en bonne voie, puisque le gouvernement de la R. A. U. a versé la somme forfaitaire de 30.000 L. E. prévue par la convention du 28 juillet 1966. Nous voulons espérer que la commission juridictionnelle chargée de la répartition fera diligence.

Les annuités dues au titre de la cession des terres agricoles sont en cours de versement. Pour les biens nationalisés, dont l'indemnisation a été acceptée à 50 % et doit être mise à la disposition de la Banque de France par l'intermédiaire d'un compte ouvert à la Banque centrale de la R. A. U., la conversion en francs est liée au rythme de nos importations en provenance d'*Egypte*. Cette

limitation et l'exigence d'une commission bancaire de 6 % entravent fâcheusement les opérations. Une procédure identique est prévue pour l'indemnisation de nos compatriotes frappés par les lois de « sécurité » de 1963.

Toutefois nous devons nous garder d'un optimisme excessif car les décisions, même favorables, ne sont trop souvent mises effectivement en œuvre que dans des délais très longs, ce qui est extrêmement fâcheux pour des intérêts auxquels sont souvent attachées les conditions même d'existence de familles pour qui le temps est précieux.

Enfin, l'indemnisation des sociétés d'assurances françaises, le litige Air Liquide/fisc égyptien et la question des avoirs en comptes bloqués n'ont pas progressé.

*
* *

Bien que classée dans les interventions politiques, une mesure nouvelle s'apparente à des intérêts français à l'étranger : la majoration de 32.500 francs proposée au titre de la *redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière pyrénéenne* (chap. 41-02).

Cette obligation résulte de l'article 15 du Traité des limites, signé le 2 décembre 1856, et complété par un échange de lettres en date des 5 et 9 septembre 1950. Une redevance annuelle de 27.500 F a été consentie par la France pour la jouissance exclusive et perpétuelle des pâturages du Pays-Quint.

Le Gouvernement français a décidé de porter cette somme à 60.000 F, l'Espagne s'engageant à rendre aux pâturages leur superficie d'origine réduite d'environ un cinquième, au cours du siècle écoulé, par l'extension des surfaces boisées.

Une commission d'experts, placée sous la présidence conjointe du sous-préfet de Bayonne et d'un représentant du président de la députation florale de Navarre, vérifiera tous les douze ans la superficie de ces pâturages et leur valeur réelle par rapport à la rente versée par le Trésor français. Celle-ci sera éventuellement révisée, en augmentation ou diminution, sur proposition de la commission.

VII. — Les investissements administratifs.

Le Ministère des Affaires étrangères poursuit une politique d'acquisitions immobilières des résidences et chancelleries, de préférence par achat d'immeubles pour éviter les aléas des constructions à l'étranger.

Ce développement immobilier, que nous avons toujours encouragé, répond à la nécessité de pourvoir aux besoins de nos représentants diplomatiques dans les pays où il y a pénurie de locaux et dans ceux où le montant des loyers est trop élevé.

Parallèlement, le quai d'Orsay s'efforce d'améliorer les conditions d'existence de certains de nos agents à l'étranger en louant des appartements de fonction.

Malheureusement, les dotations afférentes aux dépenses en capital n'ont jamais été à la mesure des besoins. Nous déplorons chaque année leur insuffisance. L'exercice 1970 ne sera pas plus favorable puisque nous enregistrons, *pour la quatrième année consécutive*, une nouvelle régression (16,47 %) des autorisations de programme que ne pourra suffisamment limiter un éventuel appel au Fonds d'action conjoncturelle.

Celles-ci, réunies au chapitre 57-10, pour un montant de 9.058.000 F, s'analysent ainsi :

- acquisition d'une résidence à Buenos Ayres, où l'ambassadeur est installé en location dans un immeuble mis en vente. Faute d'autre possibilité d'installation, l'achat de l'immeuble actuel est envisagé pour 3.762.000 F ;
- achat d'une résidence à New Delhi, la propriété qui était mise jusqu'ici gratuitement à notre disposition par les autorités locales devant être restituée avant le 31 décembre 1970. Le prix de l'immeuble choisi s'élève à deux millions de francs. Une partie devant être réglée sur les autorisations de programme de 1969, il est inscrit 495.000 F au présent budget ;

- entretien et restauration de bâtiments divers : 990.000 F ;
- logements de fonction : 698.000 F ;
- crédits d'études sur projets immobiliers : 53.000 F ;
- équipement du service du chiffre : 2.115.000 F pour améliorer l'autonomie des liaisons avec les postes, moderniser leurs moyens électroniques, mener à son terme leur équipement en matériel mécanique, renforcer la sécurité du chiffre. Cet effort est en cours depuis 1958 ;
- achèvement de la mise en place du réseau radiotélétype d'informations, commencé en 1965 ; 225.000 F sont destinés aux cinq derniers postes : Florence, Casablanca, Lourenço Marques, Luanda et Salisbury ;
- opérations concernant les services centraux : 720.000 F.

Les crédits de paiement ne sont qu'en très légère régression (0,80 %), avec un total de 23.540.000 F.

VIII. — L'aide militaire.

L'aide militaire à différents Etats étrangers (chap. 42-29) ne subira cette année que les conséquences de la dévaluation : + 1.500.000 F, portant la dotation à 57.949.763 F. Mais l'élévation du coût de fonctionnement des missions et stages conduira à une réduction de notre assistance.

Elle s'adresse essentiellement au Cambodge et au Laos qui, en 1969, ont bénéficié de plus de 50 % des crédits et aux trois Etats d'Afrique du Nord (plus de 40 %), 5 % seulement étant disponibles pour le reste du monde.

Elle s'exerce sous trois formes, généralement conjuguées : entretien à l'étranger de missions d'assistance militaire technique, organisation dans les écoles françaises de stages de perfectionnement et, éventuellement, assistance financière directe le plus souvent employée à l'achat de matériel français. En 1970, à la première de ces modalités seront consacrées plus de la moitié des dotations et à la seconde un peu plus du quart, la troisième étant presque entièrement destinée au Cambodge et à la Tunisie.

L'aide consacrée à l'Algérie fera l'objet d'une réorientation. Dans un souci d'économie et d'allègement de la charge imposée aux écoles militaires françaises, ont été créées une école interarmes d'E. O. R. à Hussein-Dey et une école de pilotage à Bou-Sfer.

Un effort de diversification est tenté pour intéresser d'autres pays à notre matériel d'armement. Un programme d'aide militaire à l'Indonésie a été élaboré et devrait commencer cette année. Les dépenses, fixées à 36.000 F pour 1969, atteindraient 630.000 F en année pleine.

DEUXIEME PARTIE

LES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Par décret du 21 octobre 1966, la Direction générale des affaires culturelles et techniques avait été scindée en deux entités : la Direction générale des relations culturelles et la Direction de la coopération.

Cette réorganisation administrative était justifiée par le volume trop considérable de ces deux types d'activité, dont la spécificité pouvait autoriser des gestions séparées.

Nous avons espéré alors que le Département s'orientait vers le regroupement de toutes les questions de la coopération française avec l'ensemble du monde. Or, les Républiques africaines issues de notre ancienne Communauté ont continué à bénéficier d'un statut et de services particuliers.

A défaut de l'avantage qu'aurait apporté cette unification, ce sont surtout des inconvénients qui apparurent, le partage étant souvent difficile à faire entre les deux directions, par exemple dans le domaine de la coopération culturelle et scientifique, pour lequel devaient être distingués les échanges avec les nations évoluées et l'aide aux pays en voie de développement.

Deux ans plus tard, le groupe de travail chargé d'étudier le fonctionnement du ministère proposait de réunir à nouveau l'ensemble de ces services.

Ses conclusions ont été mises en œuvre par le décret n° 69-233 du 14 mars 1969 qui, dans le cadre d'une réorganisation de l'ensemble du Département, a institué :

- une Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ;
- Une Direction de l'aide au développement des Etats francophones d'Afrique au Sud du Sahara et de la République malgache ;
- un Service de coopération culturelle, scientifique et technique avec les Etats francophones d'Afrique au Sud du Sahara et la République malgache.

Ainsi se trouve confirmé le régime particulier du Secrétariat d'Etat à la Coopération, sous réserve du rattachement de son personnel à l'administration centrale — que nous avons signalé dans la première partie de ce rapport — et de la coordination des programmes confiée, aux termes de l'article 4 du décret, au Directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques. La compétence du Secrétariat d'Etat s'étendra même au Congo-Kinshasa, au Rwanda et au Burundi, fait nouveau mais logique si l'on admet que l'Afrique noire francophone pose des problèmes spéciaux. Il était, en effet, devenu anachronique de distinguer les territoires selon leur ancienne appartenance belge ou française.

Nous persistons néanmoins dans nos réserves à l'égard de cette fragmentation des actions de coopération.

Seule entre dans la compétence de notre rapport budgétaire spécial la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Elle sera subdivisée en trois grandes catégories de services :

- *services chargés de la diffusion de notre langue et de notre culture* : enseignement français, livre, film, disque, radiodiffusion, télévision, arts ; ces services s'attacheront à développer toutes les méthodes d'apprentissage de la langue française en fonction de l'âge, du niveau d'éducation et de la situation économique ou sociale de ceux que nous cherchons à atteindre, en insistant particulièrement sur ses qualités en matière de recherche et de technologie. L'enseignement se trouvera ainsi au stade de l'administration centrale plus intimement lié aux autres formes de diffusion de notre culture, comme il l'est généralement sur place dans nos centres et instituts ;

- *services de coopération culturelle et technique*, comportant une sous-direction des programmes articulée en quatre groupes (Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amérique du Nord et Europe, Afrique et Asie, Amérique latine), une sous-direction de l'enseignement en coopération (celui-ci devant échapper davantage aux normes de notre éducation nationale que notre enseignement français à l'étranger) et un bureau de coopération multilatérale ;
- *service des affaires scientifiques*, entièrement nouveau, chargé des problèmes scientifiques posés à l'ensemble du Département, comportant une section des affaires générales, une sous-direction des affaires atomiques, une section de l'espace et de l'informatique, une section des sciences de l'environnement et des sciences médicales.

La novation que constitue la création de ce dernier service, à elle seule, nous inciterait à porter un jugement favorable sur la réforme car la science joue maintenant et jouera de plus en plus, dans le monde, un rôle si déterminant qu'il était indispensable d'en faire un élément à part entière de notre diplomatie. L'ensemble de la réorganisation nous paraît, du reste, fort judicieux.

La tâche de la nouvelle direction générale sera lourde puisqu'elle aura la gestion de plus de 30.000 agents et de près de 40 % du budget des Affaires étrangères. Elle devra mettre en œuvre une politique globale tenant compte des aspects modernes des relations internationales et des besoins nouveaux de l'homme du xx^e siècle. Il ne suffit plus de transmettre à une élite intellectuelle notre culture traditionnelle. Nous devons à la fois intéresser à nos méthodes les plus éminents spécialistes de chaque discipline, mais aussi faire connaître la France d'aujourd'hui aux masses qui dépassent peu à peu leurs préoccupations locales pour s'éveiller à la vie internationale.

Mais une telle universalité impose à une nation aux moyens limités la nécessité des choix.

C'est pourquoi nous approuvons les responsables du Quai d'Orsay de mettre l'accent sur la notion de programme.

Nous avons connu, depuis 1958, deux plans quinquennaux d'expansion culturelle qui ont permis de multiplier dans des proportions inestimables la diffusion de notre culture dans le monde. Cette période faste a malheureusement pris fin avec l'année 1968.

L'élaboration d'un troisième plan, suspendue pour raison d'austérité, n'est plus envisagée que dans le cadre des travaux préparatoires du VI^e Plan national. Un groupe de travail et un sous-comité doivent être constitués à cet effet.

Dans cette attente, nous avons enregistré l'année dernière un budget de reconduction. Le même vocable est employé pour le prochain exercice. Mais le coût de la réorganisation oblige à procéder à des économies compensatrices qui risquent d'en amenuiser sérieusement la portée.

Les économies portent surtout sur les moyens affectés aux relations culturelles et techniques avec l'Algérie. Ceux consentis aux établissements français de l'étranger traditionnel seront maintenus, c'est-à-dire majorés des incidences de la dévaluation et de l'amélioration des rémunérations. Toutefois, dix-sept emplois seront supprimés dans nos services culturels enseignants extérieurs : 9 pour la Tunisie, 8 pour l'étranger traditionnel (un peu moins de 0,4 % de l'effectif). Il s'agit de postes de professeurs détachés auprès des universités étrangères. Cela représente une économie de 3.901.970 F. Elle sera complétée par une réduction de 4.242.500 F sur les chapitres 42-21, 42-22 et 42-23, qui affectera l'aide à l'enseignement privé, les bourses de recherche et l'approvisionnement des bibliothèques, discothèques et cinémathèques.

Les seuls accroissements réels concerneront les actions d'enseignement (2.320.000 F), de coopération technique (4.830.800 F) et de recherche scientifique (1.100.000 F), ainsi que l'action culturelle pour l'exposition universelle d'Osaka (1.500.000 F).

Malgré les vicissitudes financières, le Ministre des Affaires étrangères poursuit son effort d'élargissement géographique de notre politique culturelle, scientifique et technique en concluant de nouveaux accords avec des pays situés sur tous les continents, ainsi que le confirme la liste des documents signés depuis la diffusion de notre dernier rapport :

- Chili (5 décembre 1968) : Accord particulier de coopération sur la formation et le perfectionnement des agents de l'Etat ;
- U. R. S. S. (9 janvier 1969) : Accord de coopération médicale ;
- Tunisie (14 février 1969) : Protocole de coopération culturelle ;
- Québec (24 février 1969) : Echange de lettres relatif à la participation de la France au fonctionnement de l'Université de Québec, signé à Paris ;

- Espagne (7 février 1969) : Accord de coopération culturelle, scientifique et technique ;
- Costa-Rica (mars 1969) : Accord de coopération scientifique et technique ;
- Argentine (21 mars 1969) : Echange de lettres sur les statuts juridique et pédagogique du lycée franco-argentin et sur la constitution d'une commission mixte ;
- Ethiopie (28 mars 1969) : Accord par échange de lettres relatif à la mise en place d'une mission de coopération auprès du Ministère impérial de l'Education et des Beaux-Arts ;
- Ghana (10 avril 1969) : Accord de coopération culturelle et technique ;
- Irak (24 avril 1969) : Accord de coopération culturelle, deux protocoles et un échange de lettres ;
- Uruguay (14-16 mai 1969) : Echange de lettres modifiant l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique ;
- Tunisie (5 juin 1969) : Protocole de coopération technique ;
- Koweït (19 septembre 1969) : Accord de coopération culturelle, scientifique et technique ;
- Indonésie (20 septembre 1969) : Accord de coopération culturelle, scientifique et technique.

Ces accords de coopération culturelle, scientifique et technique fixent un cadre général pour nos relations avec les pays signataires. Ce sont des déclarations d'intention qui précisent le statut de nos experts et qui prévoient des réunions de commissions mixtes appelées à décider des réalisations concrètes.

CHAPITRE PREMIER

LES RELATIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

I. — La francophonie.

L'expansion de la langue française, reprise depuis quelques années après le recul consécutif à la deuxième guerre mondiale, se poursuit dans des conditions assez encourageantes.

La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'y emploie activement, tant dans le cadre de nos établissements scolaires et centres culturels que par l'intermédiaire des moyens audio-visuels, films, programmes de radio et de télévision. Il convient de noter, à cet égard, les contacts privilégiés de la France avec le Québec, l'Île Maurice, la Belgique wallonne, etc. Les minorités francophones, telles que le Val d'Aoste font également l'objet d'une action attentive bien qu'empreinte de discrétion.

Nous avons déploré, dans notre précédent rapport, que la résolution de l'O. N. U., en date du 19 décembre 1967, relative à la mise en œuvre d'un « meilleur équilibre entre les langues de travail » soit restée lettre morte. Une nouvelle initiative prise par la France et nos amis francophones a abouti, le 21 décembre 1968, au vote de mesures permettant, notamment, d'accélérer l'avancement des fonctionnaires internationaux possédant les connaissances linguistiques exigées, ce qui constitue une garantie efficace.

Des efforts analogues sont entrepris dans toutes les organisations internationales. Nous noterons, par exemple, qu'à l'O. M. S. l'Afghanistan a demandé son rattachement au groupe « Méditerranée », abandonnant la région Sud-Est asiatique à qui il reprochait publiquement son emploi exclusif de l'anglais. Notre coopération médicale avec ce pays est à l'origine de cette décision.

Nous pouvons également signaler l'évolution favorable enregistrée au Canada où la parité linguistique a été instituée au niveau fédéral et, sur le plan local, au Nouveau-Brunswick qui ne compte pourtant que 40 % de francophones. L'Etat de Louisiane, renouant avec un lointain passé, vient d'instituer l'enseignement obligatoire du français dans les écoles primaires.

Mais c'est surtout le développement remarquable de la francophonie sous les formes les plus diverses, par le canal de multiples associations, qui provoque les plus durables progrès de la langue et de la culture françaises dans le monde.

Le *Conseil international de la langue française*, créé le 5 juillet 1967, a réuni en assemblée générale à Versailles, en octobre 1968, des grammairiens et linguistes des divers Etats francophones et se trouve officiellement installé rue de Lille. Il a tenu sa première réunion en mai 1968 et s'affirme déjà comme l'un des plus sûrs garants de l'universalité et de la cohésion de notre langue. Une collaboration avec la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques devrait prochainement élargir son audience.

Après de prudentes réserves, le gouvernement français paraît enfin s'engager plus fermement dans la francophonie. C'est ainsi qu'il participe à la *réunion semestrielle des ministres de l'éducation des pays africains et malgache d'expression française*, qui se tient alternativement à Paris et en Afrique. Il aide aussi financièrement la *Biennale de la langue française* qui, après Namur en 1965 et Québec en 1967, s'est tenue à Liège en octobre dernier. Il verse également sa contribution au secrétariat de l'*Agence de coopération francophone*.

Celle-ci constitue, peut-être, la plus marquante des premières réalisations concrètes de la francophonie. Instituée au cours de la première conférence des pays entièrement ou partiellement de langue française, réunie à Niamey du 17 au 20 février 1969, elle procède de l'idée, exprimée dans la résolution finale, que « la langue française constitue naturellement un lien entre tous les pays qui l'utilisent et appelle dès lors entre eux l'organisation d'une coopération égalitaire et fraternelle ». Déjà dotée d'un secrétariat exécutif provisoire et de ressources financières, elle devrait

rapidement pouvoir procéder à des études sérieuses et formuler des propositions précises aux gouvernements intéressés, spécialement dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Cette agence de coopération, née d'une idée africaine, a vu le jour grâce à l'*Association internationale des parlementaires de langue française* qui, à la suite de son assemblée générale de septembre 1968, a décidé d'agir auprès des gouvernements, jusqu'ici très réticents.

Notre association, ainsi que je le rappelais plus haut, est également intervenue auprès des participants francophones aux négociations visant à la mise au point d'un statut définitif des télécommunications par satellites, afin qu'ils adoptent une attitude commune susceptible d'assurer notre présence linguistique sur ces ondes dont nous sommes encore exclus et dont l'importance est capitale pour la diffusion de notre culture. Canadiens, Luxembourgeois et Français suivent spécialement ce grave problème, dont dépendent l'extension et peut-être la survie de la francophonie dans les futures décennies.

La libre circulation des biens culturels étant une nécessité impérieuse pour l'expression de notre culture, nous nous efforçons d'obtenir la ratification des accords de Florence en agissant auprès de nos collègues des pays ne l'ayant pas encore accepté. Notre dernière assemblée générale a même proposé l'institution d'un véritable marché commun des biens culturels.

La section belge, à qui a été confiée l'étude de cette idée, nous a conviés, le 7 octobre dernier, à participer à l'une de ses séances de travail, dans le cadre de la quinzaine française de Liège, qui a suscité un enthousiasme extraordinaire en faveur de notre pays. MM. Pellenc, Tinant et moi-même, qui représentions le Sénat à cette réunion, avons été frappés par le souci manifesté par nos collègues belges, non seulement de participer au développement de la culture française dans le monde entier, mais d'en prendre la responsabilité avec nous et tous ceux qui pratiquent notre langue.

Ce sentiment, partagé par tous les membres de notre association, est le gage le plus certain de l'efficacité de la francophonie. Le Quai d'Orsay doit en prendre conscience et soutenir pleinement ce mouvement dont l'action complète et, même, facilitera sensiblement sa tâche.

II. — L'enseignement et les œuvres à l'étranger.

Les restrictions budgétaires n'ont pas permis d'apporter de sensibles modifications à notre réseau d'établissements scolaires.

Notons, néanmoins, l'ouverture du lycée franco-argentin de Buenos Aires et du collège de La Paz, ainsi que d'importants aménagements aux lycées de Madrid, de Vienne et de Londres, de même qu'à l'Institut technologique de Mexico.

Pour y faire face est inscrit un crédit supplémentaire de 2.320.000 F, au chapitre 42-21, dont le total des mesures nouvelles se révèle toutefois négatif malgré les incidences de la dévaluation, en raison du transfert déjà mentionné des dépenses afférentes au Congo-Kinshasa, au Rwanda et au Burundi, mais aussi de suppressions d'emplois et de la décision de ne pas combler toutes les vacances.

Aucun investissement nouveau n'étant envisagé, en 1970, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques devra se limiter au maintien et à la continuité de l'action en cours, en tentant d'améliorer les conditions de fonctionnement. La seule autorisation de programme inscrite au chapitre 56-20 concerne la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de France à Beyrouth et celles du chapitre 68-81 sont destinées à l'agrandissement du collège Stanislas à Montréal et à des subventions aux Alliances françaises en Argentine et en Colombie.

Au cours des derniers exercices s'est poursuivie l'expansion des effectifs, aussi bien au niveau des professeurs (15.250 en 1969 contre 9.306 en 1967) qu'à celui des élèves (758.698 au lieu de 681.677).

Mais cette situation relativement favorable ne saurait nous faire oublier les difficultés provoquées par les disparités en matière de *droits d'écolage* qui font supporter à nos compatriotes établis à l'étranger des inégalités inadmissibles, alors que la loi métropolitaine garantit aux Français la gratuité.

Nous évoquerons, en particulier, le problème posé au Maroc par les menaces pesant sur cette gratuité, dernier avantage dont jouissent encore nos compatriotes sur cette terre où ils défendent depuis si longtemps les intérêts de notre pays.

Nous avons indiqué l'année dernière qu'un plan de compression des services de notre mission universitaire et culturelle était en cours de réalisation. A la suite d'échanges de vues ayant eu lieu, en juin dernier, entre les représentants du Ministère des Affaires étrangères et ceux des associations de Français du Maroc, il a été admis que :

- les établissements d'enseignement français au Maroc seront maintenus dans la mesure des besoins ;
- le principe de la gratuité ne sera pas discuté. Mais il sera demandé aux bénéficiaires une contribution aux charges de fonctionnement, ce qui en réduit singulièrement la portée ;
- le taux des frais accessoires de scolarité appliqué en 1968-1969 sera reconduit pour l'année suivante ;
- les recettes resteront affectées à chacune des circonscriptions régionales dans lesquelles elles auront été perçues.

Le montant de la subvention octroyée à la Mission a été majoré cette année. Mais le nombre d'enseignants a été ramené de 1.471 en 1968 à 1.081 à la rentrée de 1969. Or, pendant la même période, l'effectif des élèves a subi l'évolution inverse, passant de 25.514 à 26.270.

Ces conditions ne nous paraissent pas de nature à garantir totalement l'avenir de notre enseignement au Maroc. *Or, il ne nous paraît extrêmement souhaitable que malgré les difficultés politiques actuelles, quelque peu dépassées, soit maintenus des liens aussi étroits que possible avec ce pays si traditionnellement tourné vers la France.*

La Direction générale s'est efforcée de promouvoir dans nos 1.137 lycées et collèges implantés à l'étranger les réformes intervenues dans l'éducation nationale en France, par des stages de recyclage pour les enseignants, des modifications de programme (généralisation de l'étude des mathématiques modernes) et le développement de l'enseignement technique.

Les méthodes pédagogiques d'enseignement du français continuent à évoluer en s'inspirant des plus récents travaux de la linguistique appliquée. Parallèlement, les bureaux de recherche mettent au point des manuels destinés à l'apprentissage de la langue technique.

Les méthodes audio-visuelles sont, sans conteste, les plus efficaces, mais aussi les plus coûteuses. Aussi, ne peut-on que très progressivement répondre aux demandes de nos postes diplomatiques.

En 1968 et 1969, 150 classes nouvelles ont pu être équipées. De plus, 35 stages pédagogiques ont été organisés, notamment en Italie, en Irlande, au Chili, au Nigéria et au Liban.

Car le problème majeur est celui de la formation des hommes appelés à mettre en œuvre ces nouvelles méthodes. La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, avec le concours de la Direction de la Coopération du Ministère de l'Éducation nationale, a élaboré un plan quinquennal de contrôle pédagogique. Ainsi, aucun professeur français en poste à l'étranger ne restera plus de cinq ans sans être inspecté. Les premières missions ont été envoyées en Algérie, en Tunisie, au Maroc, au Liban, en Grande-Bretagne, en Belgique, au Brésil, au Chili. Inversement, de nombreux professeurs ont fréquenté nos centres de recherche pédagogique en France.

Par ailleurs, à l'intention des professeurs étrangers de français ont été organisés de nombreux stages, qui ont permis d'accueillir :

- 450 boursiers, dans divers établissements d'enseignement supérieurs tels que l'institut des professeurs étrangers de français et l'université de Besançon ;
- 150 professeurs venus se familiariser avec les techniques audiovisuelles ;
- 500 spécialistes de notre langue répartis entre le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, le centre de linguistique appliquée de Besançon et diverses universités.

Les œuvres privées.

L'Alliance française poursuit inlassablement son extension à travers le monde. En 1968, une vingtaine de centres nouveaux ont été ouverts. Le nombre de ses étudiants à l'étranger est passé à 185.000, ainsi répartis :

Europe	20.000
Afrique	10.000
Asie	20.000
Océanie	5.000
Amérique du Nord	4.500
Antilles	5.000
Amérique centrale	20.500
Amérique du Sud	100.000

Ces effectifs importants n'étant instruits qu'avec 380 professeurs détachés, il est permis d'affirmer que cet enseignement coûte fort peu à notre pays. C'est que l'Alliance française, grâce à la qualité et au désintéressement de son apport intellectuel, a réussi à obtenir une participation considérable des étrangers à ses dépenses de fonctionnement et même à ses investissements immobiliers. Les gouvernements de plusieurs grands États lui ont même confié l'essentiel de la formation de leurs professeurs de français. Une telle confiance est extrêmement rare dans notre monde soupçonneux et déchiré.

L'Alliance française est, en fait, ainsi que le constatait son Secrétaire général, M. Marc Blancpain, une « libre société d'hommes libres ». Elle cherche toujours à répondre à des goûts et à des besoins nés spontanément de l'attrait exercé par la culture française, qu'elle ne cherche pas à imposer, mais dont elle apporte le véhicule indispensable à son étude : la langue, à laquelle elle accorde une priorité absolue sur tout enseignement de formation.

Pour le budget des affaires étrangères, la rentabilité d'un tel appoint, déjà soulignée par l'effectif restreint du corps enseignant détaché, est encore accrue par la politique de l'Alliance française qui, loin d'être concurrentielle avec celle des autres organismes publics ou privés, est au contraire complémentaire. Elle n'a jamais cherché à ouvrir des écoles en Allemagne, en Autriche ou au Proche-Orient, suffisamment pourvus par ailleurs. Par contre, d'immenses contrées n'ont guère d'autres écoles de langue française liées à la métropole que celles des Alliances : États-Unis, Canada de langue anglaise, Amérique latine (Venezuela excepté), Afrique anglophone, Asie de Karachi à Hong-Kong, Australie.

Son activité en faveur des étudiants étrangers en France pose d'autres problèmes. Les mécènes étant plus difficiles à trouver sur le territoire national et les subventions représentant moins de 5 % des ressources, l'Alliance est soumise aux aléas de la conjoncture intérieure. Bien qu'ayant réussi, dans un quartier si troublé, à éviter toute interruption des cours et tout incident, son école de Paris a financièrement très souffert des événements de mai et juin 1968. Beaucoup d'étudiants étrangers ayant fui notre capitale, les recettes tirées des droits d'écolage et services divers ont sensiblement baissé, alors que le nombre de diplômes décernés dans l'année a augmenté.

Malgré ces revers de trésorerie, l'Alliance française a maintenu ses traditions d'accueil particulièrement vigilant qui permettent à tant de jeunes étrangers de conserver la meilleure image de notre pays : bourses, invitations dans des familles françaises, foyer, résidence, restaurant, service social, stages multiples, publications, cercle cinématographique, salle de spectacles, envoi de livres.

Le Ministère des Affaires étrangères apporte un soutien financier, malheureusement très inégal, selon les années, qui s'établissait ainsi pour les deux derniers exercices :

	1968	1969
	(En francs.)	
Subventions de fonctionnement	2.723.434	2.310.979
Subventions d'investissement	1.393.634	573.280
Fourniture de matériel pédagogique...	519.000	525.000
Rémunération de personnels	17.054.897	18.452.487
	(pour 370 professeurs)	(pour 406 professeurs)

Cela est, hélas, très insuffisant et limite les possibilités de l'Alliance. Celle-ci a récemment tenté, par une large campagne d'information, d'intéresser à ses activités tous nos compatriotes et surtout les entreprises françaises exportatrices qui ont avantage, pour la recherche de débouchés, à trouver dans le monde le maximum de correspondants connaissant notre langue et nos réalisations. Sur ce plan encore, la rentabilité nationale de toute aide financière à l'Alliance française est incontestable.

A l'heure où l'économie de notre pays dépend, en grande partie, de son commerce extérieur, un effort budgétaire accru dans ce domaine nous paraîtrait éminemment positif.

La *Mission laïque française* a cherché, en 1968-1969, à maintenir ses positions et améliorer la qualité de son enseignement.

Sa terre d'élection est Beyrouth, où ses trois établissements comptent près de 4.000 élèves, aux trois quarts libanais. Son grand lycée est considéré comme un établissement pilote où les élèves professeurs des établissements nationaux viennent s'initier à nos méthodes.

Son lycée franco-iranien est en pleine expansion (1.400 élèves au lieu de 600 en 1966) et pourra s'agrandir grâce au déblocage d'une partie des fonds que détenait la Mission en Egypte. En

Ethiopie, le lycée Guebre-Mariam, accueillant 2.200 élèves, joue le rôle d'école d'application pour les élèves-maîtres de l'école normale supérieure.

En revanche, sa position est devenue difficile à Damas où, après la nationalisation de son lycée franco-arabe qui n'enseigne désormais le français que comme langue étrangère, elle ne possède plus qu'une petite école française comprenant 180 élèves non syriens.

La situation est aussi critique pour l'école franco-lybienne de Tripoli, le centre culturel de Jérusalem et surtout l'Institut de Thessalonique dont la reconstruction, après l'incendie de février 1968, n'a pas encore été possible.

La Mission laïque rend d'immenses services à nos compatriotes établis à l'étranger en patronant de nombreuses écoles scolarisant les enfants des personnels de sociétés françaises.

La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques prend à sa charge la rémunération de 113 professeurs et verse des subventions s'élevant à 743.380 F.

L'*Alliance israélite universelle* possède 79 écoles, au Maroc, en Iran et en Israël, scolarisant environ 19.570 élèves. Même ses établissements intégrés dans un système national emploient le français comme langue privilégiée. Elle reçoit du Département une aide de 502.207 F.

Les *œuvres religieuses* catholiques, protestantes, musulmanes et israélites reçoivent un soutien prenant des formes variées :

- subventions versées directement aux organismes centraux ;
- subventions attribuées sur place aux œuvres ayant la responsabilité de divers établissements d'enseignement ;
- mise à la disposition de professeurs dont la rémunération est prise en charge, en totalité ou en partie, par l'Etat ;
- participation des enseignants à des stages de formation ou de perfectionnement pédagogique ;
- attribution de matériel pédagogique ou d'enseignement ;
- contribution pour l'équipement, l'aménagement ou la construction d'établissements.

Cela représente un total de 10.272.908 F, ce qui, en raison de la dispersion et de l'ancienneté des écoles, hôpitaux et dispensaires, leur permet à peine de subsister.

L'ambition du Département serait d'accroître sensiblement son effort sur chacun de ces aspects. Il est à craindre qu'il ne puisse y parvenir puisqu'un ajustement de l'aide à l'enseignement privé est prévu dans le cadre de la mesure nouvelle 03-9-44 portant réduction de crédits.

III. — Les bourses.

Le chapitre 42-22 « Bourses et accueil d'étudiants », se trouvera affecté à concurrence de 1.420.037 F par la dévaluation. Le transfert au Secrétariat d'Etat des bourses réservées aux Congo-Kinshasa, au Rwanda et au Burundi permettra d'économiser 1.162.000 F. Comme nous ne trouvons qu'une augmentation de crédits de 170.537 F, le bilan pratique se solde par un déficit de 87.500 F. Il sera résorbé par la diminution du nombre de bourses de recherche accordées à des étudiants français.

Les programmes de formation sont appelés à être simplement maintenus en 1970, le taux des bourses ne sera pas modifié, et le nombre des boursiers à accueillir devrait être du même ordre qu'en 1968-1969. Les contingents furent alors de 5.500 bourses universitaires et 7.000 bourses de coopération technique. Les principaux bénéficiaires ont été les ressortissants des pays d'Afrique du Nord, d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Europe occidentale, auxquels s'ajoutent les Québécois, comme suite aux accords de 1967. Une aide spéciale a été apportée aux étudiants tchécoslovaques réfugiés, grâce à l'octroi de 200 bourses supplémentaires. En raison de l'effort de formation sur place effectué au Maghreb, il devrait être possible de réduire les affectations de bourses qui lui sont réservées et d'accroître les attributions consenties aux autres régions du monde.

La répartition par discipline laisse apparaître la place importante des lettres, pour l'enseignement supérieur, et, pour la coopération technique, de l'éducation, de la formation générale et de la recherche, de la santé et de l'administration publique. Dans la mesure où la fixité des dotations l'autorisera, une orientation prioritaire sera tentée vers les sciences, la technologie, les techniques, les études médicales, la formation professionnelle et le professorat de langue française.

Les avantages offerts aux boursiers étrangers, étant surtout destinés à favoriser l'expansion de notre culture et de nos techniques dans le monde entier, il serait regrettable qu'un trop grand nombre de ces jeunes gens décident de se fixer en France à l'achèvement de leurs études. Aussi nos représentants dans plusieurs pays étrangers ont-ils été autorisés à faire signer aux boursiers, avant leur départ pour la France, un engagement écrit aux termes duquel ils s'obligent à revenir dans leur pays après la fin de leurs études en France.

L'accueil des boursiers pose toujours des problèmes épineux.

Le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics s'est inquiété, à juste titre, de la multiplicité des organismes d'accueil et des conditions parfois peu satisfaisantes dans lesquelles certains d'entre eux remplissent leur mission.

Pour les bourses de stage, une solution a été trouvée en faisant appel au centre international des stages, qui assure une gestion satisfaisante.

Pour les bourses d'études, le Département estime être en mesure de faire intervenir une amélioration l'an prochain.

La répartition des étudiants et stagiaires entre Paris et la province, qui s'établit actuellement par moitié, devrait également être modifiée au profit des établissements de province qui offrent de meilleures possibilités pour suivre de plus près les études des intéressés et, surtout, les loger.

IV. — Les relations scientifiques.

La décision probablement la plus positive dans les modifications de structure intervenues au Quai d'Orsay est la création, au sein de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, d'un service des affaires scientifiques. Les problèmes scientifiques, jusqu'ici répartis entre deux directions, celle des relations culturelles pour les échanges avec les nations développées et celle de la coopération pour l'aide aux pays en voie de développement, ont trop longtemps occupé une place mineure dans nos échanges culturels.

Le rôle capital de la science dans notre civilisation moderne justifie amplement ce regroupement et l'importance nouvelle que semble vouloir lui donner le Quai d'Orsay.

La mission du nouveau service sera triple :

- maintenir des contacts et des échanges scientifiques dans tous les domaines, la communication des connaissances étant à la base même de leur progrès,
- prolonger sur le plan extérieur l'action scientifique nationale, certains programmes d'envergure dans les techniques de pointe n'étant réalisables qu'à l'échelle internationale,
- adapter notre politique de coopération aux nécessités du siècle, l'accession des peuples du Tiers Monde à notre niveau de civilisation, par exemple, étant inconcevable sans formation scientifique.

Cette action sera menée en liaison étroite avec la Délégation générale à la recherche scientifique et technique ainsi qu'avec l'ensemble des organismes français.

En 1969, aux 7.122.000 F consacrés par la recherche scientifique aux actions bilatérales avec l'étranger, le budget du Ministère des Affaires étrangères a ajouté 34.445.000 F, ainsi répartis :

- 1.200.000 F pour le fonctionnement des services scientifiques à l'étranger ;
- 2.845.000 F pour l'échange de missions ;
- 4.400.000 F pour la diffusion de livres, publications, films et expositions scientifiques ;
- 26.000.000 F pour l'aide au développement scientifique.

L'activité des deux dernières années se résume ainsi :

BILAN 1968

A. — MISSIONS

1. — Europe occidentale.

- 59 missions scientifiques ;
- 12 missions médicales, dont la plupart se sont effectuées en Espagne, au Portugal et en Suède.

Il convient d'insister sur nos relations avec :

- la Suède à la suite de la création de l'Association franco-suédoise pour la recherche en février 1967 ;

- l'*Espagne*, où la plupart des missions ont eu lieu à l'occasion de colloques ou de séminaires organisés dans le cadre des principales universités espagnoles. Depuis 1967, ces missions ont été surtout axées sur la collaboration franco-espagnole dans le domaine de la physique des hautes énergies ;
- l'*Autriche* : l'accord de coopération scientifique et technique signé en mars 1968 va être mis en application. Il intéresse surtout les domaines de l'hydraulique, de la médecine, de l'industrie papetière et des eaux et forêts.

2. — *Proche-Orient.*

Israël : 9 missions scientifiques ; 2 missions médicales.

3. — *Extrême-Orient.*

Japon : 5 missions scientifiques ; 3 missions médicales.

4. — *Amérique.*

Canada : aux termes d'un accord entre la France et le Conseil national de la recherche canadien, il est prévu un échange de dix personnalités scientifiques en mission de courte durée et de huit chercheurs qui effectuent un stage d'un à deux ans, ainsi que des invitations à participer à des congrès scientifiques internationaux organisés en France, adressées à dix personnalités scientifiques canadiennes.

Etats-Unis : 10 missions scientifiques ; 13 missions médicales.

B. — CONGRÈS

L'activité du Bureau des missions et congrès dans le domaine scientifique s'exerce en grande partie dans tous les pays par l'aide qu'il apporte aux personnalités françaises qui participent aux congrès ou colloques internationaux organisés à l'étranger.

En 1968, 878 personnalités françaises ont vu leurs frais de voyage pris en charge par le Bureau des missions et congrès, soit par la délivrance directe d'un titre de transport, soit par le versement d'une subvention globale aux délégations.

Les principaux pays avec lesquels se sont exercé ces échanges sont :

1. — Europe		2. — Asie.	
Allemagne	73	Israël	24
Autriche	45	Japon	11
Espagne	24		
Finlande	19	3. — Amérique.	
Grande-Bretagne	101	Etats-Unis	221
Italie	116	Brésil	9
Irlande	21	Canada	78
Suède	56	Argentine	6
Suisse	61	Mexique	50

BILAN 1969

Il n'est pas possible de faire actuellement un bilan pour 1969. Mais on peut d'ores et déjà affirmer que, malgré les restrictions budgétaires, les échanges scientifiques avec les pays développés seront d'un niveau supérieur à celui de 1968.

A. — MISSIONS

De nombreux projets avaient été annulés en 1968 en raison des événements de mai. Cette année, les accords avec l'Espagne, la Suède, l'Autriche et le Canada ont été appliqués de façon très satisfaisante et les programmes établis avec les autres pays sont en bonne voie de réalisation.

B. — CONGRÈS

En raison de certaines modifications des conditions pratiques des voyages, le nombre des participants français à des congrès scientifiques internationaux sera aussi en augmentation par rapport à 1968.

Notre réseau de *conseillers et attachés scientifiques* s'est sensiblement élargi. Il comporte actuellement vingt postes répartis dans quatorze pays : Allemagne, Argentine, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Suède U. R. S. S., Viet-Nam Sud.

Ces agents donnent une impulsion particulière aux relations scientifiques avec leur pays de résidence en diffusant notre documentation, en prenant les contacts nécessaires avec les organismes spécialisés locaux, en préparant ainsi les accords puis en veillant à leur application.

L'aide au développement scientifique a comporté l'envoi de missions d'assistance pour la recherche fondamentale et appliquée et de missions d'enseignement supérieur. Nous avons accordé de nombreuses bourses de coopération technique et fourni de précieux matériels de laboratoire, de bibliothèque ou de documentation scientifique.

Parmi les obligations scientifiques du Quai d'Orsay figure en outre la *participation française aux organismes internationaux* suivants :

- Agence internationale de l'énergie atomique, point de rencontre essentiel entre l'Est et l'Ouest ;
- Agence européenne de l'énergie nucléaire ;
- Euratom ;
- Centre européen de la recherche nucléaire (C. E. R. N.) ;
- Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux ;
- Organisation européenne de recherches spatiales ;
- Commission océanographique intergouvernementale de l'U. N. E. S. C. O. ;
- Organisation météorologique mondiale ;
- Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral ;
- Conférence européenne de biologie moléculaire ;
- Centre international de recherche sur le cancer.

En 1970, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques se propose d'accroître son action dans le domaine des échanges et de la coopération scientifiques, grâce à l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1.100.000 F. Les seules prévisions concrètes sont la création de quatre postes de conseillers ou attachés scientifiques et l'octroi de 67 nouvelles bourses scientifiques et médicales.

D'autre part, un accord sera signé prochainement avec les *Etats-Unis*, qui déterminera les domaines de nos échanges et fixera les moyens de les réaliser. Des conversations préparatoires se sont déroulées à Paris, en septembre dernier, entre M. le Ministre du Développement industriel et scientifique et le conseiller scientifique du Président Nixon, qui a également rencontré divers responsables français de la recherche et de la technologie. La coopération, avantageuse pour les deux parties, existant déjà en matière spatiale et en océanographie devrait être prochainement étendue à la recherche fondamentale et à des disciplines touchant aux problèmes posés aux sociétés hautement industrialisées, tels que l'environnement et l'urbanisme. Des mécanismes seront mis en place afin d'assurer une liaison permanente pour suivre la progression des échanges et stimuler le développement de ces nouvelles activités. Les *Etats-Unis* viendront ainsi s'ajouter aux quatre autres pays du monde occidental (*Espagne*, *Suède*, *Autriche*, *Canada*) avec lesquels nos échanges scientifiques sont réalisés en application d'accords signés.

Nos relations scientifiques avec *l'U. R. S. S.* présentent des caractéristiques particulières, définies par l'accord de coopération scientifique, technique et économique du 30 juin 1966. Deux commissions mixtes déterminent les opérations à engager, la « Petite Commission », qui a tenu sa cinquième réunion du 1^{er} au 4 juillet 1969, à Paris, et la « Grande Commission », dont la session annuelle s'est déroulée du 13 au 17 octobre, à Moscou, avec la participation de nos ministres des Affaires étrangères et de l'Economie et des Finances. Elle a défini différents domaines de coopération : énergie atomique, espace, télévision en couleurs, exploitation des ressources de la mer, biologie, technologie agricole, industrie charbonnière, informatique... Les échanges scientifiques et médicaux sont en progression. Le C. N. R. S., l'Académie des sciences et la plupart de nos organismes scientifiques entretiennent des rapports suivis avec leurs homologues soviétiques.

Sur le plan budgétaire, nous trouvons un nouveau chapitre 42-27, encore inscrit pour mémoire, où seront virés, en cours d'année, les crédits correspondant au financement des opérations dont le Service des affaires scientifiques aura à assumer les responsabilités et qui sont encore dispersés dans d'autres chapitres. Ce n'est que dans le budget de 1971 que seront séparément ventilées les dotations afférentes à la nouvelle répartition des services de la Direction générale.

Cette disposition comptable traduit un désir fort louable d'unité de conception et d'orientation pour la coopération scientifique avec les nations hautement développées aussi bien que l'assistance aux pays se dotant des premiers éléments d'une structure scientifique. Cette unité est particulièrement indispensable dans tous les domaines de pointe de la recherche scientifique.

V. — L'action culturelle.

Le chapitre 42-23 « Action culturelle », verra ses dotations majorées de 2.430.000 F. Mais, là encore, le bilan pratique est négatif, puisque les incidences de l'alignement monétaire seront bien supérieures : 3.800.000 F. Compte tenu d'un transfert de 115.000 F au Secrétariat d'Etat à la Coopération, pour les relations culturelles avec le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi, et d'une charge supplémentaire de 1.500.000 F pour notre participation à l'exposition universelle d'Osaka, il faudra opérer 2.755.000 F d'économies.

La répartition des crédits demandés pour 1970 s'établit ainsi :

	MONTANT des crédits.	DIFFERENCES avec 1969.
	(En francs.)	
Article 1 ^{er} . — Manifestations artistiques	11.950.000	+ 950.000
Article 2. — Echanges culturels et scientifiques..		
§ a. — Accueil	3.900.000	— 600.000
§ b. — Missions et congrès.....	4.790.000	+ 320.000
§ c. — Subventions à des organismes d'échan- ges culturels	2.005.000	— 195.000
Article 3. — Production et diffusion de matériel culturel :		
§ a. — Livres, périodiques, publications, pho- tographies	9.420.000	— 80.000
§ b. — Expositions scientifiques et culturel- les	785.000	— 15.000
§ c. — Cinéma, radiodiffusion, télévision, dis- ques	45.700.000	+ 700.000
Article 4. — Fonds culturel	9.350.000	+ 1.350.000
Article 5. — Frais de documentation et de récep- tion	130.000	»
Total	88.030.000	+ 2.430.000

Les possibilités de diffusion offertes par ces dotations sont malheureusement amoindries par les nombreux obstacles fiscaux et économiques s'opposant à la circulation de nos productions culturelles et à leur entrée en territoire étranger : taxes douanières et impositions diverses, licences d'importation, centrales d'achat, contrôles des changes, formalités administratives abusives, etc. L'inexistence, la mauvaise organisation ou le manque de compétitivité des circuits de distribution aggravent encore ces difficultés.

Ce problème avait retenu l'attention de l'U. N. E. S. C. O., dans les années qui ont suivi sa création, et un accord très important, connu sous le nom d'*Accord de Florence*, avait été adopté à l'unanimité par sa conférence générale en juillet 1950. Il édictait les principales règles à respecter pour permettre la liberté d'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel. Entré en vigueur en 1952, après le dépôt de dix instruments de ratification ou d'adhésion, il a entraîné une amélioration considérable des échanges.

Mais cette étape est encore insuffisante. Aussi, notre *Association internationale des parlementaires de langue française*, tout en s'efforçant de faire ratifier l'Accord de Florence par ses membres (essentiellement africains) qui ne l'ont pas encore fait, a lancé l'idée d'un véritable *marché commun des biens culturels*. Nous espérons pouvoir en jeter les premières bases au cours de la prochaine assemblée générale, à Tunis, en janvier 1970, sur rapport de la section belge.

Outre les problèmes fiscaux qui subsistent (par exemple le système de la « table » qui, en Belgique et en Suisse, majore automatiquement d'un certain pourcentage le prix des livres français), celui du *coût des transports* préoccupe depuis longtemps votre Commission des Finances. Son rapporteur général, M. Marcel Pellenc, a bien souvent demandé au Gouvernement d'inviter la *Compagnie Air France*, en échange des facilités que lui offre l'Etat, à transporter à des conditions plus avantageuses nos biens culturels et plus particulièrement la presse, denrée fort périssable. On nous oppose les règles internationales. Mais les Britanniques le font pour le Commonwealth et les Américains pratiquent couramment le port réduit pour les publications culturelles. C'est pourquoi, dans la plupart des pays étrangers, les quotidiens et périodiques de langue anglaise arrivent bien avant les nôtres — qui n'offrent

alors plus aucun intérêt — même dans des territoires également éloignés de toutes les sources, comme Madagascar, la Réunion ou l'île Maurice.

Il conviendrait aussi d'*harmoniser à l'échelle de l'ensemble de la Francophonie les actions de tous les services, groupements, associations ou comités spécialisés dans la diffusion de la culture française*. On pourrait, notamment, conjuguer les efforts de présence vers les pays de l'Est où l'implantation commerciale se révèle extrêmement difficile et prévoir des concours financiers communs pour aborder les marchés déficitaires, par l'intermédiaire d'un organisme de crédit que les éditeurs français ont vainement tenté d'obtenir de leur gouvernement. Des financements communs de bibliothèques, universités, centres pédagogiques, semaines de la lecture ou manifestations diverses faciliteraient vraisemblablement une efficacité et une rentabilité maxima.

Les *droits d'auteur* soulèvent, par ailleurs, des questions délicates que l'on a tenté de résoudre partiellement avec l'*accord de Stockholm*, aux termes duquel les pays en voie de développement pourraient être dispensés des paiements. La France en a été l'un des principaux artisans, dans le but d'ouvrir à ces populations un accès sans contrainte aux connaissances nécessaires à leur éducation. Mais il semble que ces dispositions soient actuellement fort critiquées.

Enfin, nous voudrions attirer l'attention de nos services culturels sur les conséquences des privilèges souvent accordés par un auteur au directeur de théâtre qui crée sa pièce. Inattaquables sur le plan juridique, l'auteur étant légitimement maître des droits de représentation de son œuvre, ils aboutissent parfois à des effets très fâcheux. Nous connaissons bien le handicap de la province ainsi privée des spectacles parisiens les plus réussis. Or, *l'interdiction s'étend généralement à l'ensemble du monde francophone, qui se trouve alors seul exclu de la connaissance des œuvres françaises contemporaines, les traductions, toujours négociables, les réservant à ceux qui ne pratiquent pas notre langue !* Nos amis belges et suisses se plaignent amèrement de ce paradoxe qui, quelquefois pendant quatre ou cinq ans, oblige leurs théâtres à jouer des pièces françaises uniquement en langue néerlandaise ou allemande. Ce fut le cas, notamment, à Bruxelles, pour le « Port-Royal »

de Montherlant. Il semble qu'il ne soit pas impossible de convaincre nos auteurs de l'utilité, pour eux-mêmes aussi bien que pour notre culture, de ne pas limiter aussi excessivement la diffusion de leurs œuvres.

LE LIVRE

Le Bureau du livre, des publications et des expositions documentaires s'efforcera, lui aussi, avec des ressources diminuées, de poursuivre ses activités antérieures, en les infléchissant en fonction des orientations de la nouvelle Direction générale.

Les publications *Brèves nouvelles de France*, *Pages de France* et *Tendances* diffuseront davantage de nouvelles à caractère scientifique et technique, et les *Informations scientifiques françaises* seront rénovées. Par contre, les *Dossiers de tendances*, qui étaient destinés à la clientèle de la coopération, seront supprimés.

Une modification interviendra peu à peu dans le régime des expositions. Pour éviter les frais de transport écrasants, au lieu d'être itinérantes elles seront adressées aux postes à titre définitif, à charge pour eux d'en organiser la présentation dans les différentes villes du pays considéré. Elles seront davantage axées sur les sujets scientifiques ou techniques.

La diffusion du livre aux bibliothèques, instituts français, centres culturels, salles de lecture ou même spécialistes étrangers est entravée sur le plan quantitatif par différentes données : hausse du prix des livres et des tarifs d'abonnements aux publications et périodiques, incidences de la dévaluation sur les prix de revient (pâtes à papier de provenance étrangère, frais de coédition et de traduction) et frais de transport.

Pour maintenir des actions simplement du même ordre qu'en 1968, il aurait été nécessaire d'obtenir une augmentation d'environ 20 % de la dotation budgétaire. Aussi, faudra-t-il, pour répondre aux besoins scientifiques nouveaux, procéder à des mutations intérieures de crédits.

La diffusion commerciale se heurte, bien entendu, aux mêmes difficultés.

Sans doute, *le Fonds culturel* se trouve-t-il sensiblement mieux traité que dans le passé, puisque sa dotation s'élève de 8 millions à 9.350.000 F. Mais cette différence sera absorbée par la dévaluation et l'exposition d'Osaka.

Les transformations de structure du Fonds culturel que nous avons suivies, avec quelques réserves, ces dernières années, ont abouti, en 1969, à un accord avec la profession.

Plus de 90 % de l'édition française sont regroupés, pour l'exportation, en treize entités constituées selon des formes juridiques variées, allant de l'association de la loi de 1901 au groupement d'intérêt économique. Chacune doit représenter au moins 3 % des exportations de livres français selon un contrat-programme bi-annuel présenté par type d'action et par pays.

Ces aménagements ont confirmé l'abandon, déjà prématurément intervenu au cours des derniers exercices, de la distinction entre aide individuelle et aide collective. Il y aura désormais trois types d'activités subventionnées :

- *actions générales de promotion* : expositions, traductions, formation de stagiaires étrangers dans le domaine de l'édition et de la librairie, études de marché, édition du *Bulletin critique du livre français*, fonctionnement et actions de l'Association nationale du livre français à l'étranger, programmes de coopération ;
- *actions générales de caractère financier et commercial* : compensation de pertes de change, surremises, etc. ;
- *aides collectives à l'exportation* : promotion spécialisée selon les programmes des entités, distribution, chaque opération comportant participation des éditeurs et soutien de l'Etat.

Nos statistiques d'exportation de livres reflètent toujours les mêmes tendances : augmentation en volume mais excessive concentration vers les pays européens francophones, l'Amérique du Nord et le Maghreb. De plus, l'écart avec nos concurrents grandit sans cesse. Pendant ces dix dernières années, alors que les exportations allemandes ont progressé de 400 %, les nôtres n'ont cru que de 140 % et atteignent à peine le sixième de celles des anglo-saxons.

La transformation du Fonds culturel au détriment de l'aide individuelle aux éditeurs a été justifiée par la nécessité de procéder à une concentration et une intensification des efforts de

documentation. Or, une étude récente a déterminé que le quotient d'information sur le livre français dans le monde, comparé à celui du monde anglo-saxon, ne dépasse pas 50 %.

Le livre souffre plus que toute autre production culturelle des charges excessives, en particulier financières, évoquées ci-dessus, à propos de l'action culturelle. Les solutions que nous proposons pourraient aider la profession et les services ministériels à ouvrir à nos éditions les pays encore trop fermés que notre intérêt national d'expansion culturelle nous commande de toucher au plus tôt et d'une façon aussi complète que possible.

Car le rôle du livre, dans notre civilisation, est capital. Sans lui, notre enseignement ne peut avoir qu'une influence temporaire, faute de prolongements nécessaires. J'ai souvent cité l'exemple de mes nombreux élèves étrangers, formés à la médecine française dont ils souhaiteraient continuer, chez eux, à suivre les développements et appliquer les méthodes, mais obligés de s'en éloigner peu à peu parce qu'ils ne peuvent se procurer, dans des conditions abordables, les livres techniques français décrivant nos réalisations en constante évolution. Nous consentons de lourds sacrifices pour accueillir le maximum de boursiers et stagiaires étrangers, dans l'espoir qu'ils propageront ensuite, dans leur pays, la culture française dont nous les avons imprégnés. Encore faut-il leur offrir les moyens de rester en contact toute leur vie avec cette culture, sinon nos efforts auront été vains. Pour assurer à l'ensemble de notre action culturelle une rentabilité complète, sur les plans aussi bien financier qu'intellectuel, il importe de considérer la diffusion du livre français comme un des instruments majeurs de cette action, au même titre que l'ouverture d'écoles, l'envoi de professeurs ou l'octroi de bourses d'études. Or, pour des raisons budgétaires évidentes, une diffusion aussi large ne peut être que commerciale. D'où la nécessité impérieuse d'aider le commerce à remplir cette mission déterminante.

LA RADIO, LA TÉLÉVISION ET LE CINÉMA

La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (Sous-direction des moyens de diffusion culturelle) envisage de poursuivre en 1970 l'action qu'elle a menée en 1969, selon trois modalités différentes :

1° *Activités propres à la Direction générale.*

a) *magazines de télévision* : production et distribution d'un magazine hebdomadaire d'information générale « France Panorama » distribué à 379 stations de télévision, un magazine mensuel en couleur consacré à la vie artistique, littéraire et sociale (« Chroniques de France », par 293 stations) et un magazine bimestriel d'information scientifique et médicale (« Aux Frontières de l'avenir », 100 stations). Ces magazines, dans leurs diverses versions (français, anglais, espagnol, portugais, arabe, russe) seront distribués à l'étranger, notamment aux télévisions, sur des bases analogues à celles de l'année 1969 (1.000 copies pour 70 pays). Crédit prévu : 5.800.000 F ;

b) *télévision scolaire* : diffusion des meilleures productions de l'Institut pédagogique national dans le domaine des émissions scolaires et éducatives, au fur et à mesure de leur réalisation, et étude de la fabrication de versions étrangères pour ceux de ses films qui seront les plus demandés. Crédit prévu : 1 million de francs.

2° *Activités communes au Ministère des Affaires étrangères et à l'O. R. T. F.*

L'enseignement du français par la radio et la télévision constitue un domaine naturel de collaboration entre la Direction générale et l'O. R. T. F. L'Office et le Département entendent poursuivre la production et la diffusion, soit à titre gracieux soit, là où cela est possible, à titre commercial, de cours de français enregistrés sur films, sur bandes magnétiques et sur disques, et du matériel d'accompagnement (livres comportant la reproduction du cours accompagnée de commentaires grammaticaux et de textes littéraires). Crédit prévu : 2 millions de francs.

3° *Activités propres à l'O. R. T. F.
sous le contrôle du Département.*

Les crédits pour l'action à l'étranger par la radio et la télévision étaient inscrits jusqu'à la fin de 1962 au chapitre des charges communes du Ministère des Finances.

A partir de 1963, ces crédits furent transférés au budget du Ministère des Affaires étrangères et gérés par la Direction générales des relations culturelles qui, en 1965, partagea crédits et attributions avec la Direction des services d'information et de presse. Ceux-ci étaient chargés de tout ce qui concernait la radiodiffusion sur ondes courtes à l'intention de l'étranger, tandis que les Relations culturelles conservaient dans leur compétence la production et la distribution des programmes enregistrés de radiodiffusion et de télévision ainsi que le financement de l'émetteur français de Radio-Brazzaville et de certains bureaux de l'O. R. T. F. à l'étranger.

De 1963 à 1968, le Quai d'Orsay a conservé une pleine responsabilité dans ces secteurs, l'O. R. T. F. jouant un rôle d'exécutant et de fournisseur de programmes, à titre d'ailleurs non exclusif. A son instigation, la Direction des relations extérieures de l'Office a consenti un effort de remise en ordre et de rationalisation qui a permis d'améliorer notablement l'efficacité du service.

A la suite des décisions prises par le Gouvernement au cours de l'année dernière, une nouvelle ère vient de s'ouvrir dans les rapports entre le Département et l'O. R. T. F.

A la demande du Ministre des Affaires étrangères, un conseil restreint, le 26 juillet 1968, reconnaissait que l'O. R. T. F. avait « par nature, vocation à répandre la culture française à travers le monde », ce qui tendait à affirmer la responsabilité première de l'Office en ce qui concerne l'action vers l'étranger (y compris une obligation de participer, sur ses ressources propres, à la charge financière de cette action), le rôle du Ministère des Affaires étrangères devant relever davantage de l'orientation et du contrôle que de l'intervention directe.

Dans le sens de ces directives, deux décrets ont été promulgués le 24 janvier 1969 :

- le premier (n° 69-69) décidant la dissolution et le transfert à l'O. R. T. F. des attributions de l'Office de coopération radiophonique chargé depuis 1962 d'apporter aux Etats d'Afrique noire et à Madagascar l'assistance nécessaire en personnes, en matériels, en programmes et en formation ;
- le second (n° 69-70) instituant auprès du Directeur général de l'O. R. T. F. un comité de l' « action extérieure et de la coopération » chargé de l'assister dans l'exercice de ses compétences en la matière.

Corollairement, il était créé un poste de directeur général adjoint de l'O. R. T. F., placé à la tête d'une nouvelle direction dite « des Affaires extérieures et de la coopération ».

C'est à ce comité qu'il appartient de s'assurer que l'action de l'O. R. T. F. à l'étranger est conforme aux objectifs généraux de notre politique extérieure et contribue efficacement à notre rayonnement culturel et à notre expansion économique.

C'est également au sein de ce comité que doivent être débattues et fixées les contributions financières du Département au budget de la nouvelle Direction des affaires extérieures et de la coopération et que l'utilisation de ces crédits pourra être contrôlée. En 1969, elles ont atteint 11.700.000 F.

En 1970, les moyens seront sensiblement reconduits, ce qui permettra la poursuite au niveau actuel d'une activité qui donne déjà des résultats substantiels mais qu'il importerait de développer.

Pour la radio, plus de 1.200 stations dans 80 pays appartenant à tous les continents et tous les niveaux de développement utilisent les 36.000 heures de programmes enregistrés (musique, théâtre, chroniques) réalisés en français et en versions étrangères et distribués par l'intermédiaire de nos services culturels et des bureaux de l'O. R. T. F.

Les programmes de télévision (actualités, dramatiques, feuilletons, variétés) sont régulièrement fournis à une trentaine de pays situés surtout en Afrique du Nord, au Proche-Orient (avec des sous-titres en arabe) et en Amérique latine, soit à titre gratuit, soit moyennant le paiement d'une faible redevance. Le volume global de ces fournitures est d'environ 5.000 heures.

Par ailleurs, les crédits mis à la disposition de l'O. R. T. F. par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques contribuent à financer le fonctionnement de l'émetteur français Radio-Brazzaville et d'un certain nombre de bureaux de l'Office à l'étranger (Rabat, Alger, Tunis, Beyrouth, Athènes, Ankara, Phnom Penh, Tokyo) qui jouent un rôle particulièrement actif dans notre programme d'expansion culturelle et technique.

Ce rapide panorama ne fait pas état de l'action au profit des pays d'Afrique noire d'expression française qui relèvent des attributions du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères. *Mais, faute de moyens financiers suffisants, nous demeurons loin de l'expansion souhaitable et réalisée par d'autres pays.*

Dans le domaine du *cinéma*, l'action de promotion du film français sur le plan commercial relève de la compétence du Centre national de la cinématographie, de l'association Unifrance-Film et des organismes professionnels (Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films notamment), sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Cependant, le Ministère des Affaires étrangères participe à cette action en multipliant les projections de films français récents, soit au cours de manifestations de galas, soit dans le cadre des semaines de cinéma français organisées sous le patronage de nos ambassades, qui en 1968 se sont déroulées dans vingt pays : Uruguay, Chili, Equateur, Brésil, Panama, Bolivie, Liban, Syrie, Tunisie, Maroc, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Zambie, Malawi, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Indonésie, Hong-Kong. Dans une quarantaine d'autres a été assurée la présentation de films récents. Un rythme analogue a été maintenu en 1969.

LES ÉCHANGES ARTISTIQUES

Les crédits réservés aux manifestations artistiques (article premier du chapitre 42-23) s'élèveront à 11.950.000 F. Ils sont ainsi en augmentation de 950.000 F sur l'exercice précédent.

La majeure partie est versée à l'Association française d'action artistique qui, fondée en 1922 et reconnue d'utilité publique, est l'organisme d'exécution du Ministère des Affaires étrangères.

Son programme pour 1970, dans la mesure où il pourra être financièrement soutenu, devrait offrir au monde entier un panorama artistique français extrêmement étoffé, ainsi qu'en témoigne la répartition géographique des tournées et déplacements prévus :

Europe.

a) Europe occidentale.

Allemagne : Théâtre du Limousin et Compagnie Renaudin, plusieurs ensembles musicaux aux soirées de musique contemporaine de Munich, expositions d'art contemporain.

Autriche : Orchestre de Paris et peut-être une compagnie dramatique, au Festival de Vienne.

Belgique : Orchestre de Paris.

Espagne : deux expositions d'art, ensembles musicaux pour la semaine internationale de musique contemporaine et Orchestre de chambre de Paris.

Grande-Bretagne : Comédie-Française et exposition Rodin.

Grèce : Orchestre de Paris au Festival d'Athènes.

Irlande : Exposition de tapisseries modernes.

Italie : tournée d'une grande compagnie théâtrale, concerts des Percussionnistes de Strasbourg, participation à la Biennale d'Arts plastiques de Venise, rétrospective Sima à Rome.

Malte : participation à l'exposition biennale du Conseil de l'Europe.

Pays-Bas : tournée de la compagnie Roger Colas, exposition Matisse.

Portugal : saison française de comédie et saison lyrique, exposition d'art contemporain.

Scandinavie : Tréteaux de France, exposition de tapisseries et de céramiques, Orchestre de chambre de Versailles.

Suisse : Orchestre national au Festival de Montreux.

Turquie : exposition de céramique contemporaine ;

b) Europe orientale.

Bulgarie : Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F.

Hongrie : Théâtre du Tertre.

Pologne : exposition Léger ou collection d'œuvres du XVIII^e siècle, compagnie théâtrale R. Blin.

Roumanie : participation au Festival Enesco, collection de peintures anciennes.

Tchécoslovaquie : exposition d'œuvres de Braque et de Laurens.

U. R. S. S. : Ballet de l'Opéra de Paris, semaines musicales françaises, exposition de peintures non contemporaines.

Yougoslavie : Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F., exposition de céramiques contemporaines.

Asie. — Océanie.

a) Extrême-Orient.

A l'occasion de l'exposition universelle d'Osaka auront lieu au Japon d'importantes manifestations artistiques. L'Orchestre de Paris donnera dix concerts en avril. Le mime Marcel Marceau effectuerait une série de représentations en mai, l'orchestre J.-F. Paillard jouerait ensuite.

Les autorités japonaises organisent une exposition où figureront des œuvres très importantes prêtées par les musées nationaux.

b) Asie méridionale. — Océanie.

Australie : Orchestre de Paris, exposition de lithographies contemporaines, mission d'un chorégraphe français.

Une exposition de peinture contemporaine — 60 tableaux — serait présentée successivement en *Inde*, au *Pakistan*, à *Ceylan*, en *Corée du Sud* et à *Saïgon*.

Afrique. — Levant.

a) Levant.

République Arabe Unie : Comédie de l'Est, Grenier de Toulouse, participation importante à la VIII^e Biennale de peinture d'Alexandrie.

Liban et Syrie : un centre dramatique, Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.

Israël : exposition Corot.

b) Afrique.

Le Grenier de Toulouse donnera des représentations de pièces de Molière et Ionesco en *Ethiopie*, à *l'île Maurice*, au *Kenya*, au *Rwanda* et au *Burundi*. En liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Coopération et les T. O. M. et D. O. M., des représentations sont à l'étude pour Madagascar, la Réunion et Djibouti.

D'autre part, l'ensemble instrumental Andrée Colson donnerait une série de concerts en *Ethiopie*, au *Kenya* et en *Ouganda*.

Enfin, en *Afrique du Sud* serait présentée une exposition « Histoire de l'art abstrait en France ».

Afrique du Nord.

Maroc : cinq tournées en liaison avec les Amis du Théâtre de France.

Algérie et Tunisie : Ballet théâtre contemporain, plusieurs compagnies théâtrales.

Une exposition « Les Arts plastiques au service de l'architecture » serait présentée successivement dans ces trois pays.

Enfin, dans le domaine de la musique, auraient lieu cinq tournées d'ensembles et de virtuoses.

Amérique.

a) Amérique du Nord.

Québec et Canada : Comédie-Française, deux tournées de jeunes compagnies, Orchestre national de l'O. R. T. F., expositions Léger et « Portraits et visages de France » (œuvres du Musée d'art moderne).

Etats-Unis : Comédie-Française, trois tournées totalisant 120 représentations, sous l'égide du « Tréteau de Paris », Compagnie Davy, « Caligula » de Camus mis en scène par Vitaly, compagnie Mauclair, saison de théâtre moderne à New York, Orchestre national, Orchestre de chambre de Toulouse et ensemble vocal de Tours.

b) Amérique latine.

La compagnie J. Mauclair présenterait deux spectacles de Ionesco ; la compagnie Maurice Jacquemont jouerait « Le Bourgeois gentilhomme » dans les centres culturels, les Alliances et les lycées français ; enfin, la compagnie Gosselin jouerait dans les Etats des Caraïbes et de l'Amérique centrale.

L'Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F. jouerait au *Brésil*, en *Argentine*, en *Uruguay*, ainsi que les solistes des chœurs de l'O. R. T. F. Sont également à l'étude des projets concernant l'Orchestre Paillard et l'Ensemble instrumental de France, ainsi que des saisons lyriques au *Brésil* et au *Chili*.

Une exposition de tapisseries contemporaines serait présentée en *Colombie* et au *Venezuela*.

France.

D'importantes manifestations de réciprocité sont prévues par les accords culturels. Le Théâtre Bolchoï de Moscou donnera une saison d'opéras à Paris en janvier. Le Département accordera son appui au Théâtre des Nations et au Festival de la danse, qui accueillent des troupes étrangères, ainsi qu'au Festival de théâtre universitaire de Nancy.

Dans le domaine de la musique, un soutien sera apporté aux festivals d'Aix, de Besançon, de Strasbourg et de Royan, ainsi qu'à l'Académie de musique de Nice. Une saison Bartok aurait lieu au Théâtre de la Ville.

Plusieurs grandes expositions étrangères devaient être organisées : « Mille ans d'art tchèque » au Grand Palais, à l'automne ; une exposition arménienne « d'Ourartou à nos jours » au Petit Palais, à l'automne également. Signalons enfin les projets concernant « La Peinture belge d'Ensor à Alechinsky » et les sculptures du Québec, au musée Rodin.

CHAPITRE II

LA COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

I. — Les tendances générales.

La France est toujours la nation accomplissant en faveur des pays en voie de développement l'aide la plus importante, par habitant et par rapport au produit national brut (1,17 %).

Le volume global de cette assistance s'était stabilisé en 1965 et 1966, mais a repris sa progression pour atteindre en 1968 un total de 7.320 millions de francs. L'aide publique, qui a moins augmenté que l'aide privée, constitue, avec 4.222 millions de francs, 58 % de l'ensemble. Elle demeure, à 95 %, bilatérale et s'exerce à des conditions extrêmement favorables pour les bénéficiaires, puisque les dons en représentent 87 %.

Le redéploiement géographique entrepris depuis 1960 est de plus en plus sensible puisque la part des ressources mise à la disposition des pays extérieurs à la zone franc est passée de 9 % à 34 %. Mais occupent toujours une position prépondérante l'Afrique et nos Départements ou Territoires d'Outre-Mer. Les dernières terres sous souveraineté française exceptées, l'effort budgétaire prévu pour 1970 sera de 2.448.500.000 F, dont 1.779.750.000 F à la charge du Ministère des Affaires étrangères.

L'Afrique francophone au Sud du Sahara recueillant 1.120.700.000 F gérés par le Secrétariat d'Etat à la Coopération, le reste du monde ne se partagera, avec 659.050.000 F, qu'un peu plus du quart des crédits.

Ces sacrifices apparaissent extrêmement lourds, mais ne sauraient couvrir qu'une assez faible proportion des besoins. Pour leur donner l'efficacité maximum, nous tentons d'obtenir des bénéfices

ciaires une participation financière. Celle-ci, en soulageant notre budget, permet une multiplication de nos interventions mais a aussi l'avantage d'intéresser plus directement nos partenaires aux opérations menées en leur faveur. Ce procédé favorise, par ailleurs, notre expansion commerciale, des commandes d'équipements complétant nos fournitures gratuites de matériel.

La participation peut prendre des formes diverses :

- partage des dépenses ;
- prise en charge de la construction d'un établissement où nous envoyons experts et matériels ;
- achats complémentaires d'équipements ;
- financement des études, surveillance et contrôle technique des travaux et installations.

A défaut d'impact immédiat, beaucoup de nos réalisations entraînent à terme un courant d'échanges économiques pour l'entretien, le développement ou le fonctionnement des installations.

Notre coopération tend ainsi à substituer à une simple assistance bilatérale une véritable collaboration fondée sur les rapports complémentaires des deux parties en présence. Dans le même esprit, les actions de formation prennent une importance grandissante en vue de préparer la relève de nos experts par des cadres locaux et le niveau de nos interventions s'élève peu à peu, les agents d'exécution cédant progressivement la place à des experts de haute qualification. La nécessité d'une programmation générale s'impose d'une façon impérieuse pour éviter une dispersion inefficace.

II. — Le personnel.

Les difficultés financières ne peuvent qu'aggraver les obstacles rencontrés depuis si longtemps dans le recrutement.

Autant, et peut-être plus, que du nombre de nos experts, le succès de notre coopération dépend de leur formation.

Celle-ci est assurée par le Centre de formation des experts de la coopération technique internationale, qui confie à des spécialistes de l'aide au développement l'organisation de stages d'ordre général ou relatifs aux problèmes particuliers d'une région.

Cette préparation intensive donne aux experts une connaissance précise du milieu et du secteur d'activité dans lesquels ils auront à travailler. Des recyclages sur place ou en France sont effectués pour les experts en cours de mission.

Le Secrétariat d'Etat à la Coopération possédant un centre de perfectionnement des experts, une collaboration tend à s'instituer avec lui, mais l'effort supplémentaire qu'elle semble exiger du Département nous apporte une nouvelle preuve des regrettables effets de la dispersion de nos services de coopération. Nous rejoignons ainsi les préoccupations de la Cour des comptes dont les dernières conclusions vont amener le Ministère de l'Economie et des Finances à fusionner ses propres organismes de coopération technique que sont l'Association pour l'organisation des stages en France et l'Association pour l'organisation des missions de coopération technique.

Le coût assez élevé de formation et d'entretien d'un personnel spécialisé limitant nécessairement les effectifs, l'utilisation des militaires du contingent se développe chaque année davantage. Si nous avons enregistré, en 1968 et 1969, une stabilité dans le secteur culturel, le domaine de la coopération technique a connu une augmentation d'environ un cinquième.

Les effectifs globaux s'élèvent actuellement à 4.101, dont les deux tiers servent en Afrique du Nord, ce qui laisse subsister une inquiétante pénurie pour le reste du monde. Ce déséquilibre s'accroît sans cesse. Ainsi, à l'ouverture de la présente année scolaire, le 15 septembre dernier, la Tunisie a reçu 400 enseignants supplémentaires, ce dont, du reste, nous nous félicitons pour le maintien de notre culture dans ce pays ami. *Mais il est capital de susciter des vocations pour les postes plus lointains, si l'on tient à mener une politique de coopération à l'échelle mondiale.*

Les enseignants sont surtout détachés dans le primaire (40 %) et le secondaire (30 %), mais l'enseignement technique tend à prendre une place intéressante.

En coopération technique, les demandeurs désirent des ingénieurs de haute qualification professionnelle pour l'agriculture, les travaux publics, l'hydraulique, la mécanique, l'informatique, l'électronique, les statistiques. Médecins et chirurgiens sont également très recherchés.

Tous les jeunes appelés perçoivent une prime d'équipement de 500 F et une indemnité d'entretien variant, en fonction du niveau de vie du pays d'affectation, entre 1.356,90 F en Afrique du Nord et 1.696,20 F à Singapour.

La participation financière locale varie selon les accords bilatéraux passés avec les Etats bénéficiaires. Elle est nulle, sans exception, en Asie, s'établit entre 10 et 45 % en Amérique latine, 50 % au Canada et 85 à 100 % en Afrique du Nord.

La réduction de la durée du service militaire posera de nouveaux problèmes à la coopération culturelle et technique. Une prolongation de mission jusqu'à vingt et un mois serait nécessaire pour les volontaires servant en coopération, ainsi que cela est déjà accepté par 85 % des enseignants, qui assument ainsi la charge de deux années scolaires.

Les seules mesures intervenues depuis le 1^{er} janvier 1969 en faveur du personnel de coopération culturelle et technique consistent dans la signature des *protocoles franco-tunisiens* de coopération culturelle (14 février 1969) et de coopération technique (5 juin 1969), visant à harmoniser la rémunération du personnel servant en coopération avec celle du personnel des services français et à unifier les règles de répartition des charges entre le gouvernement français et le gouvernement tunisien.

Aux termes de ces accords, la rémunération des coopérants servant en Tunisie a été établie sur les bases résultant du décret du 28 mars 1967 relatif à la rémunération du personnel des services français à l'étranger, avec un avantage supplémentaire de l'ordre de 10 % ; leur traitement est désormais égal au traitement indiciaire brut qu'ils percevraient en France, à grade égal, multiplié par le coefficient 1,8.

Pour 1970, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'est assigné pour tâche d'aboutir à une harmonisation identique de la situation du personnel (enseignants et experts de coopération technique) en service au Maroc et en Algérie au titre de la coopération.

Les articles 15 et 16 de la *Convention franco-algérienne* de coopération technique et culturelle, fixant la rémunération des coopérants en Algérie et le partage des charges entre les gouvernements français et algérien venant à expiration le 31 août 1970,

une négociation va s'ouvrir incessamment avec le gouvernement algérien dans le but de définir la rémunération des coopérants français sur de nouvelles bases.

De même, les *conversations franco-marocaines* qui ont eu lieu en février et mars 1969 seront reprises en vue d'aboutir à une unification et à une amélioration du statut des coopérants servant dans ce pays.

Ces négociations, à l'instar de celles qui ont eu lieu en 1969 avec la Tunisie, poursuivront les objectifs suivants :

- harmonisation de la rémunération des coopérants et de celle des personnels des services français régis par le décret du 28 mars 1967. Une certaine incitation à la coopération étant nécessaire, la rémunération consentie aux enseignants et experts mis à la disposition des Etats étrangers devrait comporter un léger avantage par rapport au traitement résultant de l'application des dispositions du décret du 28 mars 1967 ;
- harmonisation sur les bases définies ci-dessus des rémunérations servies à tous les coopérants, qu'ils soient affectés en Tunisie, au Maroc ou en Algérie. Pour ces coopérants de même niveau, le traitement ne devrait différer qu'en fonction du coût de la vie dans chacun des Etats intéressés ;
- unification des règles de répartition des charges de la rémunération entre le gouvernement français et chacun des gouvernements bénéficiaires de son assistance technique.

Indépendamment de la mise au point de ces nouveaux accords de coopération culturelle et technique, des conversations doivent s'ouvrir dans l'immédiat avec la Tunisie, l'Algérie et le Maroc en vue de *corriger les conséquences, désavantageuses pour les coopérants, de l'alignement monétaire intervenu au mois d'août 1969*. En effet, les coopérants ont vu diminuer du taux correspondant à celui de la dévaluation la part de leur rémunération versée au monnaie locale par les pays employeurs, lorsque ceux-ci n'ont pas modifié la parité de leur monnaie. Il importe donc d'obtenir de ces Etats une indemnité compensatrice. Pour ce qui est de la part de leur rémunération à la charge de la France, des dispositions budgétaires sont en cours de mise au point pour qu'elle soit ajustée en conséquence.

D'autre part, la Commission des finances attire l'attention du Gouvernement sur les inégalités fiscales dont sont victimes certains de nos compatriotes établis à l'étranger et, en particulier, les coopérants. De nombreuses conventions évitant les doubles impositions ont été conclues. Elles prévoient généralement l'exonération, dans le pays d'accueil, en faveur des coopérants dont le séjour ne dépasse pas deux ans. Chaque année plusieurs d'entre elles sont proposées à la ratification du Parlement qui a manifesté, à l'unanimité, l'intérêt qu'il porte à ces dispositions. Mais des lacunes subsistent encore dans notre réseau de conventions et les coopérants en service dans les pays où aucun texte de ce genre ne les protège se trouvent soumis, sur place et à leur retour en France, à de lourdes impositions. C'est pourquoi nous insistons vivement auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères pour qu'il s'efforce de conclure rapidement des accords fiscaux avec tous les pays auxquels est offerte notre coopération et qu'il soumette plus rapidement ces textes à l'approbation parlementaire.

III. — Les opérations en cours.

Nous avons laissé prévoir l'année dernière que les crédits figurant au budget de 1969 ne permettraient pas d'engagements nouveaux, d'autant qu'en de nombreux domaines techniques des résultats tangibles ne peuvent être obtenus qu'en poursuivant le même effort sur plusieurs exercices.

C'est donc sur des opérations en cours que portera le bilan des derniers mois.

Ont été ou seront achevés cette année : la construction de l'école d'administration et l'équipement de l'école des ingénieurs de Tunis, la construction et l'équipement de l'institut agronomique de Rabat, de l'université des sciences agronomiques de Phnom-Penh, de l'école des techniciens municipaux d'Addis-Abeba, de l'institut pédagogique de Rwanda.

Sont en cours de réalisation ou de lancement : la construction de l'école d'administration du Chili, de l'école normale supérieure du Cambodge, la reconstruction du Lycée Esteklal de Kaboul, l'école d'agriculture de Vientiane.

Des lots importants de matériels d'enseignement ou de démonstration ont par ailleurs été fournis à la faculté des sciences de Tunis, à la faculté d'électronique du Cambodge, aux facultés de

médecine de Rabat, Tunis, Phnom-Penh, Vientiane, Beyrouth et Kaboul, au centre national d'enseignement technique de Mexico (avec le concours de la Fédération des industries mécaniques), aux centres de formation professionnelle aux métiers de l'électricité du Chili, du Cambodge, du Laos, de Tunisie.

Dans le même ordre d'idées, ont été prises en charge des actions telles que le contrôle technique de la construction de l'école normale supérieure et de la faculté de médecine de Rabat.

S'est également poursuivie une série d'interventions importantes dans le domaine de la recherche agronomique, avec notamment les organismes de recherches agricoles spécialisés outre-mer (Instituts de recherches sur le coton, sur les oléagineux, le café et le cacao, les agrumes et fruits tropicaux, le caoutchouc, l'élevage, Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer, Centre technique forestier tropical). Nous avons ainsi apporté une aide importante à l'organisation de stations d'expérimentation, particulièrement dans de nombreux pays d'Amérique latine, en Ouganda, au Cambodge, en Iran, au Liban, en Thaïlande, au Maroc, en Turquie.

Des résultats importants ont été également enregistrés à l'occasion des actions entreprises en matière d'animation et de modernisation rurale avec formation de techniciens locaux d'encadrement, ceci avec le concours d'organismes para-publics tels que le Bureau pour le développement de la production agricole, la Société centrale pour l'équipement du territoire, la Compagnie française pour l'équipement des fibres textiles, etc. : création et fonctionnement de centres de modernisation rurale, études d'aménagement hydro-agricoles au Cambodge, au Laos, au Maroc, en Tunisie, en Iran, en Afghanistan, en Indonésie, en Thaïlande, en Inde (Andra Pradesh), en Colombie, au Ghana, en Sierra Léone, en Zambie, etc.). Dans un domaine voisin, une aide substantielle a été apportée aux organismes chiliens participant à la réforme agraire et à l'éducation du paysannat, au développement de l'élevage en Ethiopie. Au Québec, une opération est en cours pour la modernisation de l'exploitation rurale de la Gaspésie.

Se sont également poursuivies des études de développement régional (aménagement du bassin du Webi Shebelli en Ethiopie, en liaison avec le Service de coopération technique du Ministère de l'Economie et des Finances, mise en valeur du Rif occidental au Maroc, aménagement d'une province au Kenya), ainsi que des

études dans le domaine de l'équipement hôtelier et touristique (Québec, Maroc, Tunisie, Turquie), des études d'aménagements hydro-électriques au Laos (réalisés sur les crédits d'un prêt français), d'installation et d'extension de réseaux de téléphone ou de télécommunication (Cambodge, Laos, Congo), d'amélioration de la productivité de mines et d'industries alimentaires en Tunisie, ainsi que des études et recherches minières au Cambodge et au Québec.

Dans quelques cas particuliers des crédits ont été utilisés pour la fourniture de matériels techniques hautement spécialisés en faveur d'établissements de recherche, de formation hospitalière, où œuvrent des experts français en collaboration avec des stagiaires formés en France à nos méthodes : centres anticancéreux de Tunis et du Caire, centre d'études des télécommunications du Brésil, hôpital Avicenne de Rabat, Hôtel-Dieu de Beyrouth, hôpital Grall (Viet-Nam) et hôpital Calmette (Cambodge). Dans le même ordre d'idées, a été achevée la réalisation du laboratoire de contrôle des produits pharmaceutiques au Maroc.

Divers matériels ont encore été fournis à des organismes de radiotélévision de Tunisie, de Jordanie, du Laos et du Cambodge.

IV. — Les prévisions pour 1970.

Le solde des mesures nouvelles proposées pour 1970 est très largement négatif puisqu'il s'établit à — 85.434.792 F.

L'Algérie (chap. 42-25) supportera le poids le plus lourd de ces sacrifices : 64.495.000 F. La coopération avec le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi, transférée au Secrétariat d'Etat à la Coopération, représentait 13.806.036 F. Inversement, la dévaluation augmentera les charges de 3.808.910 F.

Au delà de ces mouvements que nous expliquons par ailleurs, la situation pratique se résume à la réduction de 12.504.300 F des dotations de coopération culturelle (chapitre 42-26) et à des mutations au sein de la coopération technique (chapitre 42-24), une économie de 4.980.000 F étant à peu près compensée par les ajustements suivants :

- amélioration de la formation des experts et assistants de coopération : + 1.500.000 F ;
- augmentation du nombre d'experts français au Québec et de boursiers québécois en France : + 1.450.000 F ;

— accroissement du soutien apporté aux établissements d'enseignement supérieur de Beyrouth (faculté de médecine, Hôtel-Dieu, école d'ingénieurs): + 1.880.800 F.

Les investissements (chap. 68-80) n'échappent pas à la régression : 31.377.000 F d'autorisations de programme (contre 33.460.000 F en 1969 et 36.427.000 F en 1968) et 21.530.000 F de crédits de paiement (au lieu de 34.520.000 F en 1969 et 49 millions en 1968), ainsi répartis :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Coopération technique :		
Affaires étrangères	22.765	17.224
Economie et finances.....	870	
Totaux	23.635	17.224
Coopération culturelle	7.742	4.306

Compte tenu de la faiblesse des moyens disponibles, les orientations générales de notre politique de coopération resteront caractérisées par les tendances analysées plus haut.

Selon un processus déjà engagé depuis plusieurs années, l'aide au développement continuera à se substituer progressivement à l'assistance de gestion qui était nécessaire aux pays venant d'accéder à l'indépendance. Ainsi, l'année 1970 sera encore marquée dans les pays autrefois sous tutelle française (Algérie, Maroc, Tunisie, Laos, Cambodge, Viet-Nam) par la diminution du nombre des experts en service dans les secteurs liés à l'exercice de la puissance publique, l'élimination des quelques agents des catégories C et D de la fonction publique qui s'y trouvent encore et par la mutation du rôle des coopérants qui interviendront de plus en plus en qualité de conseillers, cédant leurs tâches de gestion à des fonctionnaires locaux.

Cette diminution des effectifs d'experts dans les pays du Maghreb et de la péninsule indochinoise va permettre de diriger notre effort vers les autres régions du monde qui manifestent

de plus en plus le désir de resserrer leurs liens avec notre pays. Le Ministère des Affaires étrangères s'attachera à envoyer dans les divers pays du monde des experts ayant une haute qualification, en particulier sous la forme de missions de courte durée.

Notre coopération se situera donc sur le plan des échanges et comportera des interventions de plus en plus nombreuses dans les domaines de la science et de l'application des techniques modernes.

Comme il importe désormais de former, sur place et en France, des cadres nombreux et de qualité, nos crédits d'investissement seront en partie consacrés à la construction ou à l'équipement d'établissements d'enseignement scientifique et technique, notamment à Rabat, Tunis, Phnom-Penh et Vientiane.

Mais la presque totalité de ces nouvelles autorisations de programme devra être réservée en priorité à la poursuite et à la consolidation des actions précédemment entreprises et ayant fait l'objet d'engagements plus ou moins formels de notre part vis-à-vis des pays intéressés ou au lancement d'actions initialement prévues pour 1969, et qui ont dû être différées par suite du blocage d'autorisations de programme intervenu en juillet (construction du pavillon pilote d'O. R. L. du Centre hospitalier universitaire de Kaboul par exemple).

Cependant, des mesures sont à l'étude pour réorienter certaines de ces actions dans un souci de plus grande efficacité et d'économie, en regroupant nos efforts autour d'objectifs prioritaires (formation technique et professionnelle, notamment, formation de formateurs, ...) présentant un intérêt particulier compte tenu des objectifs de notre politique générale et des moyens dont nous pouvons disposer sur le plan technique. Il est prévu également d'assurer progressivement une cohérence de nos programmes, par une bonne articulation des moyens mis en œuvre et une conjonction avec les autres formes d'intervention, telles que l'aide économique et financière.

Dans cet esprit, la création au sein des services de coopération culturelle et technique d'une sous-direction des programmes de coopération avec les différentes régions du monde permettra de définir et d'orienter le sens de nos activités.

V. — La coopération et les relations franco-algériennes.

L'EFFORT BUDGÉTAIRE

L'assistance à l'Algérie occupe encore une place privilégiée dans nos relations culturelles, scientifiques et techniques. Mais à l'image de celle que nous avons consentie à la plupart des territoires anciennement placés sous souveraineté française, elle se transforme progressivement. Après avoir confié aux coopérants français de nombreuses tâches d'exécution dans ses propres services publics, le gouvernement algérien a davantage besoin aujourd'hui d'une formation de ses cadres, non seulement supérieurs mais surtout moyens (fonctionnaires, adjoints médicaux, ingénieurs d'application, techniciens du pétrole).

La diminution constante de la population française a conduit à réduire de 2.801.042 F les moyens de l'Office culturel et universitaire, bien que sa dotation se trouve en réalité majorée de 400.920 F (chap. 36-11) en raison de la revalorisation des rémunérations publiques.

Les crédits de coopération culturelle (chap. 42-26), scientifique et technique (chapitre 42-24) sont réduits d'environ 8 %.

L'amputation est beaucoup plus forte pour la *contribution au développement de l'Algérie* (chap. 42-25) : 64.495.000 F sur 150 millions de francs, soit près de 42 %. Cette mesure est justifiée par l'achèvement des programmes prévus au Plan de Constantine, tel que le complexe sidérurgique de Bône, mais aussi par une diminution de l'aide libre, consécutive aux nouvelles atteintes portées aux biens et intérêts français en Algérie. Ainsi se trouve partiellement suivie une recommandation pressante de votre Commission des Finances. Voici, du reste, l'évolution de la répartition des dotations du chapitre pour 1968, 1969 et 1970 :

	1968	1969	1970
	(Francs.)		
Aide libre	100.000.000	80.000.000	49.100.000
Complexe sidérurgique de Bône....	30.000.000	35.000.000	»
Actions de formation et subvention à l'Organisme de coopération industrielle	47.000.000	35.000.000	36.405.000
Totaux	177.000.000	150.000.000	85.505.000

Au titre du concours au développement industriel de l'Algérie (chap. 68-82), nous trouvons, comme pour l'exercice 1969, une autorisation de programme de 40 millions de francs, sans crédits de paiement, ceux des années antérieures n'étant pas entièrement consommés.

Au total, depuis 1966, 200 millions de francs auront été ouverts en autorisations de programme et, compte tenu des niveaux de consommation, des crédits de paiement d'un montant de 80 millions de francs ont été votés depuis l'origine.

Sur les autorisations de programme, une somme de 40 millions de francs a été affectée et une somme de 18.465.442,24 F a été engagée, correspondant aux opérations ci-après :

MONTANT du concours non remboursable.	ENGAGEMENTS déjà effectués.	NATURE DE L'OPERATION	IMPLANTATION
(En francs.)			
8.000.000	3.622.763,89	Création de deux écoles hôtelières.	Constantine, Oran.
3.000.000	1.895.018,78	Complexe touristique balnéaire.	Tipasa.
2.000.000	1.823.183,08	Complexe touristique balnéaire.	Tipasa.
5.076.560	3.157.125,15	Unité de conditionnement dattes.	Djemaa.
2.971.340	1.568.660,57	Unité de conditionnement dattes.	M'Raier.
1.652.500	658.530,36	Huileries expérimentales.	Akbou, Mekla, El Kfeur, Sidi Aïss.
200.000	43.496,35	Unité production disques de liège.	Usine de Djidjeli.
400.000	283.214,99	Huileries, briqueterie.	Batna.
2.000.000	57.592,07	Usines d'eau minérale.	Ben Aroun, Saïda.
14.500.000	5.200.000 >	Unités traitement dattes.	
304.412	155.857 >	Etudes Satri. — Usine de cycles et motocycles.	Guelma.

Rappelons que ce dernier chapitre répond à l'obligation faite à la France par les accords pétroliers du 29 juillet 1965 d'apporter à notre partenaire, annuellement pendant cinq ans, un concours non remboursable de 40 millions de francs, devant s'ajouter à un prêt à long terme de 160 millions de francs et à l'octroi de 200 millions de francs de crédits fournisseurs.

A la date du 31 août 1969, le montant global des engagements décidés par l'Organisme de coopération industrielle s'élevait à 1.554.425.707 F, se décomposant en 840.063.607,50 F de crédits

fournisseurs et 714.362.099,50 F de crédits en trésorerie, dont 615.157.142,50 F de prêts et 99.204.957 F de concours non remboursables.

Les principaux secteurs ainsi financés sont les hydrocarbures, la pétrochimie, les industries alimentaires, le tourisme, l'hôtellerie et la métallurgie. Parmi les nombreuses opérations, signalons une usine de liquéfaction de gaz à Skikda (675 millions), une usine d'engrais à Anaba (242 millions), deux sucreries-raffineries (158 millions), la construction du gazoduc Hassi R'Mel-Skikda (105 millions) et la fourniture d'un méthanier (83 millions).

LES ACTIONS DE FORMATION

Au sein de l'*Office universitaire et culturel* a été créé en octobre 1968 un bureau d'étude et de recherche pédagogique qui s'attache à adapter les réformes universitaires et scolaires françaises à la spécificité des problèmes algériens. Les programmes tiendront mieux compte du contexte local dans toutes les disciplines : histoire, géographie, sciences naturelles, aussi bien que philosophie (auteurs musulmans) et même français (œuvres algériennes écrites dans notre langue).

Actuellement, 95 % des classes primaires appliquent ces principes. Les mathématiques modernes sont étudiées en sixième et en cinquième, classe où se fait aussi l'initiation au latin. Les horaires de français seront augmentés en seconde.

Malheureusement, le projet de classes mixtes où les élèves algériens prépareraient simultanément les baccalauréats français et algérien a dû être ajourné.

Notre dispositif scolaire a été modifié par la remise aux autorités algériennes, sur leur demande, du lycée Victor-Hugo d'Alger, en échange du lycée Pasteur, devenu collège d'enseignement secondaire. Cette décision entraîne la suppression de 65 emplois. L'ouverture de classes dans le quartier ex-Vitrolles a évité aux enfants français du Grand Alger de supporter les plus fâcheuses conséquences de cette rétrocession. Mais l'amenuisement progressif de notre implantation est inquiétant. Il ne nous reste ainsi en Algérie que 51 écoles primaires, 4 C. E. G., 2 C. E. S. (Skikda et Alger) et

4 lycées (Descartes à Alger, Pierre-et-Marie-Curie à Annaba, Pasteur à Oran, Constantine). Nous disposons de 1.066 enseignants pour 13.300 élèves.

La France s'associe de très près à la *formation accélérée des enseignants locaux*. Des stages de formation pour les professeurs algériens de français et les élèves de l'école normale supérieure sont organisés en France et en Algérie. De nouvelles opérations ont été décidées pour :

- le développement des centres de perfectionnement des moniteurs et instructeurs destinés à devenir le cadre normal de l'enseignement élémentaire ;
- l'école normale d'enseignement technique dont la capacité sera accrue et les méthodes modifiées avec notre concours ;
- l'école normale supérieure, en vue d'une réorganisation apte à freiner la déperdition des étudiants en cours de scolarité ;
- les instituteurs issus des écoles normales d'instituteurs.

Dans le domaine de la coopération technique, la relève de nos personnels est très lente, l'augmentation générale des effectifs des élèves exigeant plutôt de nouveaux détachements de Français, en particulier dans les établissements suivants :

- Ecole nationale d'administration ;
- Centres de formation administrative ;
- Ecole nationale d'ingénieurs et de techniciens ;
- Ecoles régionales d'agriculture ;
- Institut algérien du pétrole ;
- Institut national agronomique d'El-Harrach ;
- Institut national pour la formation professionnelle des adultes ;
- Ecole des mines de Miliana ;
- Ecole des travaux publics d'Hussein-Dey ;
- Ecole nationale des télécommunications ;
- Ecole d'application économique et financière ;
- Ecole de l'aviation civile et de la météorologie...

Nous ne pouvons poursuivre un tel effort que grâce aux *volontaires du service national* qui étaient, au 1^{er} juillet, au nombre de 951, soit 392 pour la coopération culturelle et 559 pour la coopération technique. Malgré les retours prévus ces chiffres sont aujourd'hui dépassés puisque le contingent de septembre a fourni 500 culturels et 300 techniques.

Les coopérants culturels souscrivent un contrat de deux ans pour achever la période scolaire entamée au début de leurs seize mois de service obligatoire. Plus de la moitié servent dans l'enseignement secondaire (151 dans les lycées, 57 dans le technique et 31 dans les écoles normales), un tiers dans les C. E. G. (83) et le primaire (23), une minorité dans l'enseignement supérieur (20 en droit et sciences économiques, 18 en sciences, 8 en lettres, 1 dans les Beaux-Arts).

Les coopérants militaires techniques servent en Algérie durant seize mois, avec prolongation de six mois en cas d'enseignement dans les écoles d'agriculture.

Le secteur agricole est le mieux fourni (128), suivi par les travaux publics (99), la santé (62), l'industrie (59), les P. T. T. (53), les finances (33), les transports (27), l'administration intérieure (21) et l'électricité et le gaz (21).

Cette aide à la formation se prolonge naturellement par *l'accueil de boursiers et stagiaires en France.*

Les candidats sont désignés par une commission nationale algérienne puis sélectionnés par une commission mixte franco-algérienne. Ils doivent posséder les diplômes, le niveau d'instruction et les capacités correspondant aux études ou au stage désirés. Les conditions de forme sont les mêmes que pour les ressortissants des autres pays, les dossiers étant instruits par l'ambassade de France.

Le taux des bourses est de 500 F mensuels pour les étudiants du deuxième cycle et 750 F pour le troisième cycle. Les contingents sont fixés annuellement par le Ministère des Affaires étrangères français.

Pour l'année universitaire 1968-1969, on dénombrait 265 bourses d'études. Les deux tiers d'entre elles seront probablement renouvelées et complétées par 120 nouvelles. L'agriculture, l'enseignement technique, les sciences, la santé et l'urbanisme sont les principales disciplines choisies. Mais c'est surtout l'administration publique, puis l'énergie ou les travaux publics et transports, les industries et les mines, le commerce, la banque et le tourisme qui ont les faveurs des stagiaires. Ceux-ci étaient au nombre de 142 en 1968 et 1969, mais 320 nouvelles bourses de stages ont été mises à la disposition de notre ambassade.

LE CONTENTIEUX FRANCO-ALGÉRIEN

Le contentieux franco-algérien demeure fort important.

Si la totalité des exploitations françaises ont fait l'objet d'une appropriation par l'Etat algérien, seuls les mille plus petites propriétés ont donné lieu à une indemnisation globale de 10 millions de francs. A ce faible bilan ne s'ajoute que la disposition des récoltes ou le remboursement des frais cultureux pour les agriculteurs dépossédés en octobre 1963.

Rien n'a été obtenu en échange de la spoliation des trois quarts au moins du patrimoine immobilier français, par application systématique et abusive de la notion de « biens vacants ».

Il y a là une situation inadmissible dont le Gouvernement semble enfin mesurer l'injustice, puisqu'il se propose d'indemniser lui-même nos compatriotes, mais qui devrait peser lourd dans les relations franco-algériennes. Nous voulons croire qu'elle s'inscrira au premier plan des préoccupations de la « Grande commission » dont la création a été décidée au cours du récent voyage à Alger de M. le Ministre des Affaires étrangères.

La plupart des sociétés ou entreprises françaises installées en Algérie ont également dû cesser leurs activités : tabacs, allumettes et transports routiers en 1963, minoteries et semouleries en 1964, sociétés pharmaceutiques en 1965, messageries de presse, mines métallurgiques et sociétés d'assurances en 1966, banques, sociétés de distribution de pétrole et une soixantaine d'entreprises industrielles en 1968.

Certaines se sont vu refuser toute vocation à indemnité. D'autres, au contraire, ont juridiquement bénéficié d'une reconnaissance d'un tel droit. Mais le résultat est identique dans les deux cas, aucune procédure concrète n'ayant encore été engagée par les autorités algériennes, ni aucune somme versée.

Les banques ont été plus favorisées. A l'exception d'une seule, elles ont pu négocier des conventions particulières sur la cession de leurs activités aux établissements bancaires algériens.

Les transferts de fonds provoquent d'autres difficultés. Mis à part ceux régis par l'accord sur les hydrocarbures, ils sont prohibés sous réserve de dérogations spéciales.

Les salariés, les médecins et chirurgiens-dentistes français peuvent transférer une partie de leurs revenus et cotisations sociales ou de retraites. Les autres catégories et les sociétés sont privées de cette tolérance. Les comptes d'attente, alimentés par le paiement de créances arriérées, ne sont ni transférables, ni même utilisables sur place. De nombreux comptes « départ définitif » sont encore bloqués.

Par contre, les travailleurs algériens en France peuvent transférer leurs salaires en Algérie, malgré notre contrôle des changes. *Une aide considérable et irremplaçable étant apportée, par ce canal, à l'économie algérienne, il nous paraît impensable que le Gouvernement français ne puisse obtenir pour ses ressortissants une équitable réciprocité.*

Le Gouvernement algérien utilise beaucoup plus fermement ses atouts, en usant à tout propos de menaces et de représailles fondées sur l'unique cas de non-respect des engagements français : les *importations de vins algériens*. Les obligations contractées par notre gouvernement dans l'accord de 1964 ne tenaient aucun compte de notre marché vinicole intérieur. Cédant, une fois de plus, aux exigences de leurs partenaires, nos négociateurs avaient accepté des contingents que la consommation française ne pouvait absorber qu'au détriment de notre production, déjà excédentaire.

Les protestations des viticulteurs, condamnés à une mévente ruineuse, ont amené l'arrêt des achats de vins algériens en 1967. Ceux-ci ont repris l'année suivante à un rythme que nous jugeons excessif. Le retard sur les livraisons prévues est d'environ six millions d'hectolitres. Il est toutefois exclu d'envisager sa résorption tant que la situation de notre viticulture sera aussi défavorable et que nous ne connaissons pas les obligations que nous imposera le Marché commun.

Les autorités d'Alger ont pris prétexte de la diminution de nos achats de vin pour continger les produits français de consommation courante, alimentaires ou manufacturés.

Malgré cette discrimination, injustifiable si l'on se réfère à l'ampleur de nos créances de tous ordres, la France est encore, loin devant les Etats-Unis, l'Allemagne fédérale et l'U. R. S. S., le principal partenaire commercial de l'Algérie, qui est notre septième fournisseur et notre huitième client.

Notre balance commerciale avec l'Algérie est déficitaire, ce qui n'est pas entièrement compensé par le bénéfice de la balance des paiements dû au rapatriement partiel en France de la valeur des hydrocarbures importés par les sociétés pétrolières françaises.

L'effort d'industrialisation poursuivi par l'Algérie offre aux entreprises françaises un marché non négligeable, mais la progression de nos exportations (5 % pour le premier semestre de 1969) est sans commune mesure avec celle de nos importations (25 % sur la même période).

L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LES HYDROCARBURES

Le déséquilibre de nos échanges commerciaux avec l'Algérie provient des achats de produits pétroliers qui représentent environ 80 % de nos importations.

Là encore nous apportons un soutien inestimable à l'économie algérienne, qui n'a pu trouver aucun débouché à long terme. La fermeture du canal de Suez a amené quelques pays (Maroc, Yougoslavie, Bulgarie, Allemagne fédérale, Suède, Brésil, R. A. U.) à signer des contrats portant sur des quantités limitées. L'U. R. S. S. a pris des engagements pour deux ans. Mais la concurrence libyenne ne permet pas un écoulement normal du pétrole algérien au prix prohibitif que la France a accepté.

C'est pourquoi les difficultés unilatéralement suscitées par la partie algérienne dans l'application de l'accord de 1965 nous paraissent intolérables : tentative, à l'automne 1968, d'interdire à nos sociétés l'exportation au prix légalement établi, menaces fiscales et même modifications contraires aux clauses de référence qui ne peuvent être révisées, à partir de 1969, que d'un commun accord...

L'Association coopérative chargée de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures a disposé en 1966, 1967 et 1968 d'un budget de 200 millions de francs, dont 160 à la charge de l'Erap française, qui avance ainsi à la Sonatrach algérienne 60 % de sa part, remboursés uniquement en cas de découvert.

L'Association a enregistré de nombreux succès dans ses forages à Hassi Keskess, El Borma, Mess Dar Ouest, Tin Fouye, Tabankort, Djoua Ouest, Hassi Mazoulaf, Timedratinel Est et, en juillet dernier, dans une autre zone de la région Tin Fouye-Hassi-Tabankort.

L'Algérie, ayant cependant jugé que ces découvertes ne répondaient pas à ses espoirs, a fait porter le budget de l'Ascoop à 253 millions de francs pour 1969 avec renonciation à 14 % de sa surface minière. Cet allègement territorial était souhaité par l'Erap, mais celle-ci voit ses engagements majorés de 20 millions.

D'autres différends opposent des concessionnaires aux autorités qui cherchent à leur imposer des investissements considérables qu'ils jugent non rentables.

Quant à l'achat de gaz liquéfié algérien prévu au titre II des accords de 1965, il ne dépend plus que de la conclusion d'un contrat d'achat par Gaz de France, actuellement retardée par les exigences algériennes concernant la révision du prix et la monnaie de compte. Les premières livraisons sont prévues pour l'automne 1972.

VI — La coopération culturelle et technique avec le Québec.

La coopération franco-québécoise, mise en œuvre par l'entente du 27 février 1965 sur un programme d'échanges dans le domaine de l'éducation et étendue, depuis 1967, à plusieurs domaines techniques, joue désormais, dans notre coopération, un rôle particulièrement important ainsi que l'indique la progression des crédits : 14 millions de francs en 1968, 20.800.000 F en 1969 et 22.100.000 F en 1970.

La formation des cadres et le prolongement de l'action culturelle sont les objectifs majeurs qui, en 1969, ont donné lieu aux échanges suivants :

- envoi au Québec d'environ 900 experts et enseignants français dont le concours pallie l'insuffisance actuelle des cadres locaux ; 819 sont des appelés du contingent à qui sont confiés des fonctions d'enseignement secondaire et supérieur ou des postes d'experts dans les ministères techniques. La France prend à sa charge la moitié de l'indemnité de 350 d'entre eux ;
- 60 professeurs québécois exerceront un an en France, 60 de leurs collègues français enseignant au Québec depuis le 1^{er} septembre ;
- octroi de 570 bourses françaises d'études ou de stage ;
- accueil en France de 250 personnalités québécoises pour des séjours d'information ;

- deux programmes d'enseignement supérieur concernant l'ensemble des universités francophones et anglophones du Québec, l'École polytechnique et l'École des hautes études commerciales de Montréal, sous l'égide du Centre franco-québécois de développement pédagogique et du Centre franco-québécois de développement de l'enseignement technologique ;
- coopération en matière de santé publique, tourisme, agriculture et plus particulièrement avec le Ministère des recherches naturelles sous l'égide des comités franco-québécois d'hydrologie, de coopération géologique et minière et de recherches nordiques ;
- envoi d'une vingtaine de missions d'enseignement médical au Québec et accueil en France d'une trentaine de Québécois ;
- diffusion accrue de livres grâce à une réserve de 500.000 F des crédits du Fonds culturel ;
- création d'un centre d'expérimentation audio-visuel à Montréal ;
- effort dans le domaine des arts plastiques et tournées au Québec de l'Orchestre national et de la Comédie française.

Pour 1970, l'effort prévu sera ainsi réparti : 7 millions pour 170 missions, 6.300.000 F pour 600 bourses, 5.500.000 F pour des invitations de personnalités et marchés de matériel, 1.770.000 F pour la radio et la télévision, 800.000 F pour les échanges artistiques et 725.000 F pour les livres.

C'est vers les domaines scientifiques et techniques que vont s'orienter les activités avec la création d'un centre de développement technologique, des jumelages entre établissements similaires qui accueilleront des chercheurs des deux nationalités et des expériences pilotes en matière d'informatique et d'échanges de travailleurs.

VII. — La coopération technique multilatérale.

La coopération technique multilatérale est mise en œuvre par les organisations internationales et l'influence que peuvent exercer les délégations françaises sur l'orientation du programme des institutions spécialisées est fonction de l'importance de nos contributions.

Sur le plan de la coopération technique, nous versons une contribution volontaire au Programme des Nations Unies pour le développement (20 millions de francs en 1969). Nous pouvons

ainsi intervenir auprès de cet organisme pour qu'il recrute des experts français et passe des marchés avec les sociétés et bureaux d'études français. Cela nous permet d'obtenir en salaires et en commandes une somme qui est évaluée au double de notre contribution.

D'autres opérations sont menées sur le plan bilatéral en liaison avec les organisations internationales. C'est ainsi que, si aucune ligne ne figure au chapitre 42-24 au titre de la coopération multilatérale, des crédits sont prélevés sur ce chapitre pour financer des actions qui sont comprises dans des programmes multilatéraux : tel est le cas, au Cambodge, pour l'aménagement du bassin du Mékong, sous l'égide des Nations Unies ; au Maroc, pour la mise en valeur de la région de Sebou, dans le cadre d'une opération menée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ; dans plusieurs pays d'Amérique latine, en liaison avec l'organisation des Etats américains.

Nous participons également au programme de coopération technique de l'O. C. D. E. dont l'aide est destinée aux cinq membres en voie de développement (Espagne, Grèce, Portugal, Turquie, Yougoslavie) et orientée vers l'enseignement, la formation et la mise en place d'organismes de planification et de main-d'œuvre.

Cette participation de la France à la mise en œuvre de la coopération multilatérale revêt quatre aspects :

a) L'envoi d'experts.

En 1968, 1.039 experts et consultants français ont été recrutés par les organisations internationales, chiffre supérieur à celui de 1967 (988). La France se classe au deuxième rang, après le Royaume-Uni mais avant les Etats-Unis. La répartition géographique de ces experts est la suivante :

— Afrique.....	639
— Amérique latine	136
— Asie.....	95
— Europe	134
— Moyen-Orient.....	35

Six institutions emploient les trois quarts de ce total : l'O. A. A. (164), l'O. I. T. (162), l'U. N. E. S. C. O. (153), l'O. N. U. (119), l'O. C. D. E. (89) et l'O. M. S. (72).

b) L'accueil des boursiers.

La France a reçu, en 1968, 1.428 boursiers et stagiaires envoyés par différentes organisations internationales, c'est-à-dire plus qu'en 1967 (1.212) et même qu'en 1966 (1.374). Les boursiers qui proviennent des Communautés européennes, de l'O. C. D. E. et de l'U. N. E. S. C. O. restent les plus nombreux.

c) Les contrats avec les entreprises françaises.

De 1959 à 1967, plus de quinze millions de dollars sont allés à des entreprises françaises pour la réalisation d'études dans le cadre du P. N. U. D. : elles se placent ainsi au premier rang. Toutefois, en 1968, elles ont signé des contrats moins importants que les entreprises américaines (3,439 millions de dollars contre 3,789 millions). Pour ce qui est du programme de l'O. C. D. E., les sociétés françaises ont reçu 14,4 millions de dollars pour l'exécution de projets.

d) Achat de matériel et d'équipement français.

Les organisations internationales achètent relativement peu de matériel français. La France ne se classe qu'au septième rang, avec une somme de 18 millions de francs pour la période de 1959 à 1967. En 1968, 5.500.000 F de matériel français ont été commandés par le P. N. U. D., ce qui reste modeste à côté des Etats-Unis (30.000.000) ou du Royaume-Uni (24.000.000).

La tendance actuelle est à une concertation plus étroite avec les organisations internationales qui interviennent en faveur du développement économique et social. Des instructions ont été récemment adressées à nos ambassades en vue de réserver, sur les crédits de coopération bilatérale, des sommes destinées à financer des études de projets dont la réalisation est susceptible de bénéficier d'un financement multilatéral, notamment par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Une meilleure liaison doit ainsi en résulter entre la coopération bilatérale et la coopération multilatérale.

CONCLUSION

Les années 1969 et 1970 marqueront une date importante dans l'histoire administrative du Ministère des Affaires étrangères avec la mise en place de nouvelles structures.

Cette réorganisation n'est pas encore aussi complète qu'il est prévu et souhaitable, laissant subsister diverses hypothèques pour des raisons d'ordre budgétaire, mais aussi politique avec le régime spécial du Secrétariat d'Etat à la Coopération. Celui-ci, en effet, est vraisemblablement appelé à disparaître à plus ou moins long terme comme, dans le passé, les Secrétariats d'Etat aux Affaires allemandes et autrichiennes, aux Affaires marocaines et tunisiennes, aux Etats associés, puis aux Affaires algériennes dont l'autonomie était également justifiée par l'existence de problèmes spécifiques. Du reste, à l'image de ces précédents, est déjà engagé le processus d'intégration aux services centraux qui, amorcé il y a quelques années avec les représentations diplomatiques et consulaires, se poursuit aujourd'hui avec le personnel, les immeubles et le matériel.

L'austérité à laquelle doivent se plier la plupart des services publics pèsera lourdement sur toutes les activités du Quai d'Orsay et assombrit jusqu'aux satisfactions même que nous offre ce budget.

Ainsi, pouvons-nous nous féliciter des améliorations apportées à la situation du personnel à la fois par les augmentations de rémunération et par la mise en œuvre de statuts que nous attendions depuis si longtemps. Mais des craintes subsistent sur le plan du déroulement des carrières et sur les moyens financiers dont disposeront nos agents à l'étranger à la suite de la dévaluation.

L'élément nouveau capital, apporté par ce budget et la politique dont il est l'expression, est l'importance nouvelle accordée aux problèmes scientifiques. La création de services spécialisés et

l'orientation vers une diffusion accrue de nos sciences et techniques que l'on trouve dans toutes les actions nouvelles prévues au titre des relations culturelles et de la coopération technique, ouvrent à notre pays des perspectives particulièrement heureuses pour son influence internationale.

Ces préoccupations répondent parfaitement aux conditions d'évolution du monde moderne. Encore faudrait-il qu'elles puissent se concrétiser avec l'ampleur nécessaire. Or, les restrictions budgétaires risquent de nous conduire davantage à la régression qu'à l'expansion. Les quelques opérations nouvelles envisagées ne pourront être lancées qu'à condition d'en limiter d'autres. Sans doute peut-on procéder à des redistributions efficaces. Mais n'oublions pas que le renouveau incontestable et parfois spectaculaire enregistré ces dernières années par la langue et la culture françaises dans le monde est dû à la réalisation de deux plans quinquennaux, qui ne comportaient pas seulement des programmes fort bien conçus mais un support budgétaire annuel en progression constante.

La stagnation des crédits, pour le deuxième exercice consécutif, aggravée même en 1970 par rapport à 1969, ne peut que compromettre ces résultats et renverser rapidement les tendances favorables que nos services avaient réussi à susciter.

Ceux-ci, du reste, laissent percevoir, dans toutes leurs réponses aux renseignements demandés sur leur programme d'action pour 1970, une inquiétude légitime. La même formule revient sans cesse : « Nous nous efforcerons de maintenir... ». Rien ne traduit mieux les limites excessives du document qui nous est présenté.

Nous pourrions apporter à cette étude la même conclusion qu'à celle du budget de 1969 en constatant que seuls la compétence et le dévouement de nos personnels pourront pallier les conséquences des insuffisances budgétaires sur le rôle et la place de la France dans le monde.

Au cours de nos missions à l'étranger, nous avons pu mesurer que cette attente n'était pas vaine. Tous nos agents, à l'extérieur aussi bien que dans les services centraux, ont remarquablement réussi dans cette entreprise.

Mais cette situation ne saurait se prolonger car ils ne pourront longtemps masquer par leur activité, si débordante soit-elle, leur dénuement. En notre siècle, où tout s'exprime malheureusement

en termes financiers et techniques, aucune activité humaine ne peut s'exercer avec l'efficacité et le rendement souhaitables sans un renforcement permanent de ses moyens matériels. Cette constatation est vraie même dans le domaine diplomatique et culturel, d'autant que le parallèle, voire la concurrence, avec les autres pays, par les manifestations de leurs représentations dans chaque État, joue un rôle déterminant dans le jugement porté sur une nation et le crédit qui lui est accordé.

Puisse la France ne pas souffrir de cette comparaison !

OBSERVATIONS FORMULEES EN COMMISSION

Moyens des services.

M. le général Béthouart, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères, souhaite que la réorganisation administrative soit poursuivie dans le sens préconisé par la commission présidée par M. Racine et que, notamment, soit établi un plan pour la structure de notre représentation dans le monde. A ce propos, *M. Edouard Bonnefous* critique l'inflation de notre réseau d'ambassades et la réduction du nombre de consulats.

M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, signale que la dévaluation a eu des conséquences regrettables sur la valeur de notre contribution au Fonds des Nations-Unies pour l'enfance, qui n'a pas été majorée.

M. Coudé du Foresto souligne que les difficultés actuellement rencontrées par l'Euratom font peser une lourde hypothèque sur la science européenne. Par ailleurs, il s'inquiète des projets de nationalisation menaçant de nuire aux intérêts français au Congo-Brazzaville.

M. Armengaud insiste sur la situation douloureuse dans laquelle se trouvent encore trop de Français victimes des sequestres et spoliations survenus depuis 1956 en Egypte.

M. Edouard Bonnefous s'étonne que le Gouvernement ait engagé un nouveau programme d'aide militaire avec l'Indonésie.

Relations culturelles, scientifiques et techniques.

M. Caillavet, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, regrette qu'un troisième plan culturel n'ait pas été élaboré et qu'aucun contrôle parlementaire ne puisse être effectué sur la programmation culturelle. Il critique également l'insuffisance des crédits du Fonds culturel-livre et de ceux réservés à l'action audio-visuelle, alors que des dépenses excessives sont consenties pour créer des maisons de la culture dans des pays relativement peu importants. Il préconise, en outre, une coordination des apports européens de coopération, au lieu de la concurrence présente, une réorientation de nos bourses vers les disciplines scientifiques et techniques dont il juge la proportion (37 %)

insuffisante et une meilleure organisation des stages de coopération effectués par les militaires, notamment par augmentation de la dotation pour les stages d'officiers.

M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, fait d'ailleurs observer qu'il est anormal que les coopérants soient soumis à des régimes différents. Evoquant, d'autre part, les difficultés de diffusion de la presse française, il cite le cas du « Monde » et de « Paris-Match », vendus respectivement 2,40 F et 10 F à Madagascar alors que les publications anglaises venant de l'île Maurice sont offertes à des prix très inférieurs.

M. Armengaud insiste sur le problème délicat de la gratuité de l'enseignement français à l'étranger et sur la situation difficile de nos hôpitaux, celui de Mexico devant être vendu, donc reconverti.

M. Edouard Bonnefous note le contraste entre le retard de la France pour l'information radiophonique à destination de l'étranger et le premier rang qu'elle occupe en matière d'aide technique aux pays en voie de développement.

Algérie.

M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, craint que, malgré l'optimisme officiel affiché après le voyage de M. le Ministre des Affaires étrangères à Alger, les difficultés soient loin d'être aplanies. Il déplore la disparité de traitement entre les Français en Algérie, toujours brimés, et les Algériens en France, bénéficiant de toutes nos lois sociales et autorisés à transférer librement leurs fonds.

M. Edouard Bonnefous observe que notre aide à l'Algérie pour l'installation de complexes touristiques et balnéaires équivaut à créer nous-mêmes une concurrence préjudiciable aux stations françaises. Il remarque que le procédé est identique en matière de vin.

Dans la même optique, *M. Dulin* s'inquiète des exportations en Allemagne de vins algériens qui menacent nos marchés d'outre-Rhin.

*
* *

Sous le bénéfice des observations que nous avons formulées, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1970.